



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 5

1^{er} mars 2016

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 5 du 1^{er} mars 2016

SOMMAIRE

Décision	Date	DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	Page
DRE-BR- CDAC n° 2016- 46	16 02 2016	Décision accordant l'autorisation relative à la création d'un ensemble commercial dans le quartier de la Verboise au 71, rue de Suresnes à Garches.	11

Arrêté	Date	DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE	Page
DAJAL1 n° 2016-002	27 01 2016	Arrêté préfectoral portant composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale des Hauts-de-Seine.	13
DAJAL1 n° 2016-003	16 02 2016	Arrêté préfectoral portant composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale des Hauts-de-Seine.	17

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n° 2016-018	01.02.2016	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Pôle de recouvrement spécialisé de Nanterre.	21

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS n° 2016-006	15.02.2016	Arrêté portant composition de la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.	23

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	Page
DDPP n° 2016.008	22.02.2016	Arrêté portant habilitation du vétérinaire sanitaire.	25
DDPP n° 2016.009	22.02.2016	Arrêté portant habilitation du vétérinaire sanitaire.	26

Arrêté	Date	DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE	Page
DSDEN-92 n° 2016-001	20.01.2016	Arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles des Hauts-de-Seine.	28
DSDEN 92 n° 2016-002	08.02.2016	Arrêté fixant la composition du comité technique spécial départemental des Hauts-de-Seine.	30

DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/SHAL n° 2016-14	11.02.2016	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association L'Appart', au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale.	32
DRIHL/SAHL n° 2016-15	11.02.2016	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association L'Appart', au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.	34
DRIHL/SHAL n° 2016-16	11.02.2016	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association du Foyer des jeunes travailleurs Victor Hugo, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.	36
DRIHL/SHAL n° 2016-17	11.02.2016	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association des Amis de la Petite Étoile, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.	38
DRIHL/SHAL n° 2016-18	11.02.2016	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association Jeunesse, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.	40
DRIHL/SHAL n° 2016-19	11.02.2016	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association Jeunesse, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale.	42
DRIHL/SHAL n° 2016-20	11.02.2016	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association SNL 92, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale.	44
n° 2016-21	11.02.2016	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association SNL 92, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.	46
DRIHL/SHAL n° 2016-22	11.02.2016	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association Relais Pour l'Accueil des Jeunes Travailleurs Isolés, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale.	48

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/SHAL n° 2016-23	11.02.2016	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association Relais Pour l'Accueil des Jeunes Travailleurs Isolés, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.	51
DRIHL/SHRU n° 2016-24	16.02.2016	Arrêté préfectoral relatif à l'augmentation de capital de la SA d'HLM FRANCE-HABITATION.	53
DRIHL/SHAL n° 2016-25	17.02.2016	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association SOS Femmes Alternatives, gestionnaire du Centre Flora Tristan, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale.	53
DRIHL/SHAL n° 2015-26	17.02.2016	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association SOS Femmes Alternatives, gestionnaire du Centre Flora Tristan, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.	56
DRIHL/SHAL n° 2016-27	17.02.2016	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association Inser'Toit, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale.	58
DRIHL/SHAL n° 2015-28	17.02.2016	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association Inser'Toit, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.	60

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE	Page
DRIEE n° 2016-008	19.02.2016	Arrêté Interpréfectoral portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre du projet de ligne 15 Sud du réseau de transport Grand Paris Express.	63

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2016-115	02.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux d'entretien et de contrôle des potences et portiques du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.	77

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2016-116	02.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux d'entretien et de contrôle des potences et portiques du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.	78
DRIEA n° 2016-117	02.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de levage et de maintenance d'appareil de téléphonie pour le compte de Bouygues Telecom.	79
DRIEA n° 2016-118	02.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux de remplacement de deux trappes télécoms ORANGE.	79
DRIEA n° 2016-119	02.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement et de six branchements particuliers.	80
DRIEA n° 2016-120	02.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de gainage du réseau d'assainissement.	81
DRIEA n° 2016-121	03.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Meudon pour des travaux de pose d'une conduite d'eau potable dans le cadre du projet RD7 et la réalisation de tubages.	82
DRIEA n° 2016-122	03.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de raccordement électrique dans le cadre des travaux des berges de l'aménagement de la Vallée Rive Gauche (projet RD7).	83
DRIEA n° 2016-124	05.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux d'élagage.	84
DRIEA n° 2016-125	05.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour des travaux d'élagage.	85
DRIEA n° 2016-126	05.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour des travaux d'entretien des portiques et potences.	86
DRIEA n° 2016-129	05.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres pour des travaux d'entretien et de contrôle des mâts d'éclairage public.	86

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2016-132	08.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville et à Sèvres pour des travaux de visites et d'interventions de contrôle sur les puits techniques d'assainissement.	87
DRIEA n° 2016-145	10.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD985 à Saint-Cloud pour des travaux d'alimentation électrique d'un immeuble neuf.	88
DRIEA n° 2016-147	11.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux d'aménagement d'accès.	89
DRIEA n° 2016-148	11.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Montrouge pour des travaux de restructuration du réseau ERDF moyenne tension.	90
DRIEA n° 2016-158	12.02.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) pour le remplacement d'une vitrine du magasin Monoprix sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	91
DRIEA n° 2016-159	12.02.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) pour la manutention de groupes froids sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	92
n° 2016-161	12.02.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Arcueil pour des travaux d'inspection télévisée des réseaux d'eaux pluviales.	93
n° 2016-162	12.02.2016	Arrêté interpréfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bagneux et à Arcueil pour des travaux de création de branchement électrique.	94

Récépissés	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
n° 2016-41	08.02.2016	Récépissé de déclaration de Madame KHOULOU KAMMOUN enregistrée sous le N°SAP817571284 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	95
n° 2016-42	08.02.2016	Récépissé de déclaration de Madame Anne PROKURATORSKI enregistrée sous le N°SAP817869373 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	96

Arrêté Décision Récépissé	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
n° 2016-43	08.02.2016	Récépissé de déclaration de Monsieur FERNANDES Franck enregistrée sous le N°SAP817802044 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	97
n° 2016-44	08.02.2016	Récépissé de déclaration de Madame LAURE KASSI enregistrée sous le N°SAP811539899 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	99
n° 2016-45	09.02.2016	Récépissé de déclaration de la SARL AB SENIORS SERVICES portant modification de l'arrêté 2015-458 enregistrée sous le N° SAP813682945 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	100
DIRECCTE- UD92 n° 2016-46	09.02.2016	Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015-459 attribuant à la SARL AB SENIORS SERVICES le numéro d'agrément SAP813682945.	102
n° 2016-48	12.02.2016	Récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle David MANIFESTE enregistrée sous le N°SAP813998051 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	104
n° 2016-49	12.02.2016	Récépissé de déclaration de COACH SPORTIF A DOMICILE enregistrée sous le N°SAP815271473 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	105
n° 2016-50	19.02.2016	Récépissé de déclaration de Madame Mai Li GERARD enregistrée sous le N°SAP817955438 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	106
DIRECCTE UT 92 n° 2016-51	16.02.2016	Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires dans le département des Hauts-de-Seine.	108
n° 2016-52	19.02.2016	Récépissé de déclaration de la SARL APPRENDRE A APPRENDRE enregistrée sous le N°SAP514017813 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	118
DIRECCTE- UD92 n° 2016-58	19.02.2016	Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2014-205 attribuant à la SAS DOMASSIST le numéro d'agrément SAP798964417.	119
DIRECCTE- UD92 n° 2016-59	19.02.2016	Arrêté portant maintien de refus d'agrément.	121

Arrêté Décision Récépissé	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
DIRECCTE- UD92 n° 2016-60	19.02.2016	Arrêté portant refus d'agrément.	125
DIRECCTE- UD92 n° 2016-61	19.02.2016	Arrêté portant refus d'agrément.	127
DIRECCTE- UD92 n° 2016-62	22.02.2016	Arrêté portant refus d'agrément.	130
n° 2016-63	19.02.2016	Récépissé de déclaration de Madame RAZOUANE LINA enregistrée sous le N°SAP818104085 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	132
n° 2016-64	19.02.2016	Récépissé de déclaration de Madame Johanna CORDOVA enregistrée sous le N°SAP818265761 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	134
n° 2016-65	19.02.2016	Récépissé de déclaration de Cours à Domicile enregistrée sous le N°SAP818173999 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	135
n° 2016-66	19.02.2016	Récépissé de déclaration de Madame CORALIE LAVOCAT DUBUIS enregistrée sous le N°SAP817715964 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail	136
n° 2016-67	19.02.2016	Décision d'agrément entreprise solidaire et d'utilité sociale.	137
n° 2016-68	19.02.2016	Décision d'agrément entreprise solidaire et d'utilité sociale.	139
n° 2016-69	19.02.2016	Arrêté relatif à la prolongation de l'agrément entreprise sociale et solidaire (ess) en agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (esus)	140
DIRECCTE UD 92 n° 2016-72	23.02.2016	Décision accordant à Madame Isabelle HENOT, Contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L.4731-1 et L.4731-2 du code du travail.	141
DIRECCTE UD 92 n° 2016-73	23.02.2016	Décision accordant à Madame Audrey RAMASAWMY, Contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L.4731-1 et L.4731-2 du code du travail.	142
DIRECCTE UD 92 n° 2016-74	23.02.2016	Décision accordant à Monsieur Ronan LE VERGE, Contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L.4731-1 et L.4731-2 du code du travail.	143

Décision	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
DIRECCTE UD 92 n° 2016-75	23.02.2016	Décision accordant à Monsieur Benoit CHOPPIN, Contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L.4731-1 et L.4731-2 du code du travail.	144

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

Arrêté	Date	PREFECTURE DE LA REGION IDF	Page
n° 2015 – 205-0046	24.07.2015	Arrêté inter-préfectoral relatif aux parties prenantes de la stratégie locale de gestion du risque inondation de la métropole francilienne.	145

Décision	Date	DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PARIS-OUEST	Page
16000605	24.02.2016	Décision portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.	153

ADDITIF

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL-SHAL n° 2016-29	11.02.2016	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association AFED 92, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale.	153
DRIHL SHAL n° 2016-30	11.02.2016	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association AFED 92, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.	155
DRIHL- SHAL n° 2016-31	11.02.2016	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association Foyers de Jeunes de Boulogne (AFJB) au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale.	157
DRIHL-SHAL n° 2016- 32	11.02.2016	Arrêté préfectoral portant agrément de l'association Espérance Hauts-de-Seine, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale.	159

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS n° 2016-007	25.02.2016	Arrêté portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs.	161

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS n° 2016-008	25.02.2016	Arrêté portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs.	162
DDCS n° 2016-009	25.02.2016	Arrêté portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs.	164
DDCS n° 2016-010	25.02.2016	Arrêté portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs.	166
DDCS n° 2016-011	25.02.2016	Arrêté portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs.	167

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	Page
DRE/BELP n° 2016-14	27.01.2016	Arrêté portant : - Déclaration d'utilité publique (DUP), au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPF d'Ile-de-France), de l'opération de restructuration urbaine d'intérêt général dans le secteur Bellevue est à Boulogne-Billancourt ; - Cessibilité, au profit de l'EPF d'Ile-de-France, des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de l'opération.	169
DRE/BELP n° 2016-18	23.02.2016	Arrêté portant : - Déclaration d'utilité publique (DUP), au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPF d'Ile-de-France), de l'opération de restructuration urbaine d'intérêt général dans le secteur Paul Bert-Aguesseau à Boulogne-Billancourt ; - Cessibilité, au profit de l'EPF d'Ile-de-France, des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de l'opération.	170

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Décision DRE-BR-CDAC n° 2016- 46 du 16 février 2016 accordant l'autorisation relative à la création d'un ensemble commercial dans le quartier de la Verboise au 71, rue de Suresnes à Garches

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES HAUTS-DE-SEINE

AUX termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 16 février 2016 ;

VU le code de commerce ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M .Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-33 du 11 mars 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;

VU la demande de création d'un ensemble commercial dans le quartier de la Verboise au 71, rue de Suresnes à Garches, reçue dans mes services le 7 janvier 2016, et enregistrée sous le numéro 92.16.01 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2016, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

Après qu'en aient délibéré les membres :

M. Denis LARGHERO, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du conseil départemental ;

Mme Béatrice BODIN , représentant M. Jacques GAUTIER, maire de Garches ;

M. Alain BORTOLAMEOLLI, représentant M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

M. Philippe BRILLAUT, Maire du Chesnay ;

M. Gérard SCHREPFER, Association Léo Lagrange défense des consommateurs ;

M. Alain HOLZMANN, association UFC Que Choisir ;

M. Bernard DUCELLIER, association UFC Que Choisir ;

M. Jean-Sébastien SOULÉ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

Mme Sophie THOLLOT, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

Assistés des représentants de l'Administration :

- M. Dominique TOUSSAINT, chef du bureau de la réglementation
- M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation
- Mme Aurélie SIDOU, DRIEA

Considérant que ce projet est une création d'un ensemble commercial dans le quartier de la Verboise au 71, rue de Suresnes à Garches ;

Considérant que le projet consiste à créer un ensemble commercial plus grand et plus adapté aux besoins des habitants de la résidence ;

Considérant que le projet est en accord avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Garches ;

Considérant que le projet doit permettre une dynamique urbaine durable au sein du quartier de la Verboise ;

La Commission procède au vote.

Ont voté pour la réalisation du projet :

- M. Denis LARGHERO**, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du conseil départemental ;
- Mme Béatrice BODIN**, représentant M. Jacques GAUTIER, maire de Garches ;
- M. Alain BORTOLAMEOLLI**, représentant M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;
- M. Rachid TAYEB**, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;
- M. Philippe BRILLAUT**, Maire du Chesnay
- M. Gérard SCHREPFER**, Association Léo Lagrange défense des consommateurs à Levallois-Perret ;
- M. Alain HOLZMANN**, association UFC Que Choisir;
- M. Bernard DUCCELLIER**, association UFC Que Choisir
- M. Jean-Sébastien SOULÉ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;
- Mme Sophie THOLLOT**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

S'est abstenu :

Néant

A voté contre la réalisation du projet :

Néant

Absente :

- Mme Valérie PECRESSE**, présidente de la Région Ile-de-France ;

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine décide d'accorder l'autorisation sollicitée, déposée par la société SCI Verboise, relative à une création d'un ensemble commercial dans le quartier de la Verboise au 71, rue de Suresnes à Garches.

1. Nanterre, le 17 février 2016

P/Le Préfet,

**La Sous-Préfète,
chargée de mission pour le développement
économique et l'emploi**

Isabelle HERRERO

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Arrêté préfectoral DAJAL1 n° 2016-002 portant composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale des Hauts-de-Seine

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- VU le code de l'Education, article L. 235-1 ;
- VU le code de l'Education, articles R. 235-1 à R. 235-6 ;
- VU la circulaire du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement public et à la mise en place des conseils de l'éducation nationale institués dans les départements et les académies ;
- VU la circulaire du 19 novembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement - application de l'article 12 de la loi n°83.663 ci-dessus visée ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1985 portant création du Conseil départemental de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;
- VU la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 17 avril 2015 désignant les représentants du Conseil départemental au sein des organismes divers ;
- VU les propositions de Monsieur le Président de l'Association des Maires du département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral DAJALI n° 2015-024 du 8 octobre 2015 portant composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale des Hauts-de-Seine ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral DAJALI n° 2015-0243 du 8 octobre 2015 sont abrogées.

Article 2 :

La composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale est la suivante :

Dix représentants des collectivités locales :

Communes :

Titulaires

Madame Marie-Hélène AMIABLE
Madame Pénélope FRAISSINET
Madame Marie-Christine MARTINOLI
Madame Leïla LEGHMARA

Suppléants

Madame Irène TALLA
Madame Catherine PICARD
Madame Sylvie BOSSET
Monsieur David LEFEVRE

Conseil départemental :

Titulaires

Madame Nicole GOUETA
Madame Nathalie LÉANDRI
Madame Aurélie TAQUILLAIN
Madame Camille BEDIN
Monsieur Pierre OUZOULIAS

Suppléants

M. André MANCIPOZ
Monsieur Denis LARGHERO
Madame Alice LE MOAL
Madame Isabelle CAULLERY
M. Patrick JARRY

Conseil régional :

Titulaire

N....

Suppléant

N....

Dix représentants des personnels titulaires de l'Etat

Fédération syndicale unitaire :

Titulaires

Madame Marie-Pierre CARLOTTI

Suppléants

Monsieur Pascal HOUDU

Madame Charlotte BŒUF
Monsieur Erwin ESTAY
Madame Élixa RADUCANU
Monsieur Jean-François GAY

Monsieur Julien BEAUSSIER
Monsieur Jacky LIZÉ
Monsieur Mathieu BIERCE
Madame Christel GIROUD

FNEC-FP-FO :

Titulaire

Madame Camille JOYEUX

Suppléant

Madame Pauline COLIN

U.N.S.A. Éducation :

Titulaire

Monsieur Gilles DELISLE

Suppléant

Monsieur Charles BARDOU

S.G.E.N.-C.F.D.T.

Titulaire

Monsieur Jean-Pierre BAILLS

Suppléant

Monsieur Laurent DEBOVES

C.G.T.

Titulaire

Monsieur Jean GRIMAL

Suppléant

Monsieur Samuel SERRE

SNALC, SNE, SPLEN-SUP

Titulaire

Madame Clotilde GROSMANGIN

Suppléant

Madame Anne-Marie CHAMBON

Dix représentants des usagers

- **Sept représentants des parents d'élèves**

Fédération des conseils de parents d'élèves

Titulaires

Monsieur Philippe NICOLAS
Madame Françoise BRIAND
Madame Ahlam MARQUE
Monsieur Abdelkrim MESBAHI
Monsieur Marcel CERF

Suppléants

Monsieur Denis LAUDEREAU
Monsieur Saadi NAIT-CHALAL
Madame Joëlle PARIS
Monsieur Nathan MAMAN
Monsieur Gwenaël LUNEAU

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public

Titulaires

Monsieur Jean-Loup DUJARDIN
Madame Cathy MONTBEYRE

Suppléants

Madame Charazed DJEBBARI
Madame Carole GAILLARD

• Un représentant des associations complémentaires

Titulaire

Monsieur Jean-Baptiste KIEFFER (Ligue de l'Enseignement des Hauts-de-Seine)

Suppléant

Monsieur Robert LESNE (association départementale des pupilles de l'enseignement public)

• Deux personnalités qualifiées désignées

- par le préfet

Titulaire

Madame Sophie CLUZEL - coordonnatrice du service d'accompagnement et d'information pour la scolarisation des élèves handicapés des Hauts-de-Seine (SAIS92)

Suppléant

Madame Emmanuelle HOCHEREAU, Directrice de l'Union départementale des associations familiales des Hauts de Seine (UDAF92)

- par le président du conseil départemental

Titulaire

Madame Claudine BATTU

Suppléant

Monsieur Christian PELEGRY

A titre consultatif

Un délégué départemental de l'Éducation nationale

Titulaire

Monsieur Jean-Claude BARDEAU

Suppléant

Monsieur André DAURIEL

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine, et dont une ampliation sera

adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ainsi qu'à tous les membres du conseil.

Nanterre, le 27 janvier 2016

LE PREFET,

Yann JOUNOT

Arrêté préfectoral DAJAL1 n° 2016-003 portant composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale des Hauts-de-Seine

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

VU le code de l'Education, article L. 235-1 ;

VU le code de l'Education, articles R. 235-1 à R. 235-6 ;

VU la circulaire du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement public et à la mise en place des conseils de l'éducation nationale institués dans les départements et les académies ;

VU la circulaire du 19 novembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement - application de l'article 12 de la loi n°83.663 ci-dessus visée ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1985 portant création du Conseil départemental de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;

VU la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 17 avril 2015 désignant les représentants du Conseil départemental au sein des organismes divers ;

VU les propositions de Monsieur le Président de l'Association des Maires du département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral DAJALI n° 2016-0002 du 27 janvier 2016 portant composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale des Hauts-de-Seine ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral DAJALI n° 2016-0002 du 27 janvier 2016 sont abrogées.

Article 2 :

La composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale est la suivante :

1. Dix représentants des collectivités locales :

Communes :

Titulaires

Madame Marie-Hélène AMIABLE
Madame Pénélope FRAISSINET
Madame Marie-Christine MARTINOLI
Madame Leïla LEGHMARA

Suppléants

Madame Irène TALLA
Madame Catherine PICARD
Madame Sylvie BOSSET
Monsieur David LEFEVRE

Conseil départemental :

Titulaires

Madame Nicole GOUETA
Madame Nathalie LéANDRI
Madame Aurélie TAQUILLAIN
Madame Camille BEDIN
Monsieur Pierre OUZOULIAS

Suppléants

M. André MANCIPOZ
Monsieur Denis LARGHERO
Madame Alice LE MOAL
Madame Isabelle CAULLERY
M. Patrick JARRY

Conseil régional :

Titulaire

N....

Suppléant

N....

2. Dix représentants des personnels titulaires de l'Etat

Fédération syndicale unitaire :

Titulaires

Madame Marie-Pierre CARLOTTI

Suppléants

Monsieur Pascal HOUDU

Madame Charlotte BŒUF
Monsieur Erwin ESTAY
Madame Éliſa RADUCANU
Monsieur Jean-François GAY

Monsieur Julien BEAUSSIER
Monsieur Jacky LIZÉ
Monsieur Mathieu BIERCE
Madame Christel GIROUD

FNEC-FP-FO :

Titulaire

Suppléant

Madame Pauline COLIN

Monsieur Tristan BEAL

U.N.S.A. Éducation :

Titulaire

Suppléant

Monsieur Gilles DELISLE

Monsieur Charles BARDOU

S.G.E.N.-C.F.D.T.

Titulaire

Suppléant

Monsieur Jean-Pierre BAILLS

Monsieur Laurent DEBOVES

C.G.T.

Titulaire

Suppléant

Monsieur Jean GRIMAL

Monsieur Samuel SERRE

SNALC, SNE, SPLEN-SUP

Titulaire

Suppléant

Madame Clotilde GROSMANGIN

Madame Anne-Marie CHAMBON

3) Dix représentants des usagers

- **Sept représentants des parents d'élèves**

Fédération des conseils de parents d'élèves

Titulaires

Monsieur Philippe NICOLAS
 Madame Françoise BRIAND
 Madame Ahlam MARQUE
 Monsieur Abdelkrim MESBAHI
 Monsieur Marcel CERF

Suppléants

Monsieur Denis LAUDEREAU
 Monsieur Saadi NAIT-CHALAL
 Madame Joëlle PARIS
 Monsieur Nathan MAMAN
 Monsieur Gwenaël LUNEAU

Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public

Titulaires

Monsieur Jean-Loup DUJARDIN
 Monsieur Laurent ZAMECZKOWSKI

Suppléants

Madame Isabelle AUBRUN
 Madame Carole GAILLARD

- **Un représentant des associations complémentaires**

Titulaire

Monsieur Jean-Baptiste KIEFFER (Ligue de l'Enseignement des Hauts-de-Seine)

Suppléant

Monsieur Robert LESNE (association départementale des pupilles de l'enseignement public)

- **Deux personnalités qualifiées désignées**

- par le préfet

Titulaire

Madame Sophie CLUZEL - coordonnatrice du service d'accompagnement et d'information pour la scolarisation des élèves handicapés des Hauts-de-Seine (SAIS92)

Suppléant

Madame Emmanuelle HOCHEREAU, Directrice de l'Union départementale des associations familiales des Hauts de Seine (UDAF92)

- par le président du conseil départemental

Titulaire

Suppléant

Madame Claudine BATTU

Monsieur Christian PELEGRY

4. A titre consultatif

Un délégué départemental de l'éducation nationale

Titulaire

Suppléant

Monsieur Jean-Claude BARDEAU

Monsieur André DAURIEL

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine, et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ainsi qu'à tous les membres du conseil.

Nanterre, le 16 février 2016

LE PREFET,

Yann JOUNOT

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ DDFIP N° 2016-018 DU 1^{er} FEVRIER 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DECONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE NANTERRE

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de NANTERRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DE MATTEIS Martine	Inspectrice	15 000€	6 mois	100 000€

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

Nanterre, le 01 février 2016

Le comptable,

Gérard TAVERNARO

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté DDCS n° 2016-006 du 15 février 2016 portant composition de la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DDJS n°2006-030 du 25 octobre 2006 portant institution du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Considérant la consultation électronique effectuée le 7 décembre 2015 et les réponses positives reçues de manière exhaustive ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la Cohésion Sociale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Lorsque le conseil départemental émet des avis prévus aux articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L.212-13 du code du sport, le préfet ou son représentant réunit une formation spécialisée qui se compose de :

1/ Cinq représentants des services déconcentrés de l'Etat et un représentant des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales :

- Madame la Directrice départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de la Protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine, ou son représentant ;
- Madame la Directrice générale de la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, ou son représentant ;

- Monsieur l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports de la Direction départementale de Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ou son représentant ;

2/ Trois représentants des associations et des mouvements de jeunesse et trois représentants des associations sportives :

- Monsieur Mickaël CONTRERAS, Association Profession Sports ;
- Monsieur Bernard GASPAROVIC, Association Pour l'Accueil des Jeunes Handicapés (APAJH) ;
- Monsieur Amadou DIEW, Ligue de l'Enseignement des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur Guy VARLET, Comité départemental de Gymnastique ;
- Monsieur Georges-Henri PIGE, District de football des Hauts-de-Seine ;
- Madame Elodie VILAIN, Association Pierre Kohlmann.

3/ Un représentant des organisations syndicales de salariés et un représentant des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine du sport, ainsi qu'un représentant des organisations syndicales de salariés et un représentant des organisations d'employeurs exerçant dans le domaine de l'accueil des mineurs mentionnés à l'article L.227-4 du code de l'action sociale et des familles :

- Monsieur Yves BECHU, Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), ou son représentant ;
- Monsieur Patrick GILARDOR, Syndicat National des Educateurs de la Glace et Assimilés (SNEGA), ou son représentant ;
- Monsieur Stéphane BOTTINEAU, Conseil social du mouvement sportif (COSMOS), ou son représentant ;
- Monsieur Pascal CRUCHAUDET, Confédération française de l'encadrement (CFE/CGC), ou son représentant ;

4/Deux représentants des associations familiales et des associations ou groupements de parents d'élèves :

- Monsieur Philippe NICOLAS, Conseil départemental des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE), ou son représentant ;
- Madame Marie-Noëlle PAPOUIN, Union départementale des associations familiales des Hauts-de-Seine (UDAF), ou son représentant.

ARTICLE 2 :

Les membres de la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

ARTICLE 3 :

Les modalités de tenue de la formation spécialisée du Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative des Hauts-de-Seine sont fixées dans un arrêté de fonctionnement.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions antérieures à celle du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et la Directrice départementale de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 15 février 2016

Le Préfet,

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE n° 2016.008 portant habilitation du vétérinaire sanitaire

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15, R. 228-6 et suivants et R. 242-33,
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- Vu** le décret du 07 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2015-16 du 19 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté DDPP n°2015-117 du 20 novembre 2015 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** la demande de l'intéressée, Madame Valérie FOX née le 06/03/1963 à Boulogne-Billancourt, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n° 9561, domiciliée professionnellement au 160 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine, souhaitant étendre son aire géographique d'intervention,
- Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1er : L'habilitation prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Madame Valérie FOX, Docteur Vétérinaire, exerçant au 160 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine pour les activités relevant de ladite habilitation. Cette dernière donne à l'intéressée la dénomination de vétérinaire sanitaire.

Article 2 : L'habilitation est attribuée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame Valérie FOX s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Valérie FOX pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le vétérinaire sanitaire souhaitant modifier les activités, les espèces animales, le domicile professionnel administratif ou d'exercice en informe le préfet ayant délivré l'habilitation dans les meilleurs délais.

Article 6 : Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet.

Article 7 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 8 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 24 juin 2013 octroyant une habilitation sanitaire de 5 ans à Madame Valérie FOX.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au titulaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre, le 22 février 2016.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur départemental
de la protection des populations
Le chef du service
Santé et protection animales - Environnement

Dr Selim KHODJA
Vétérinaire Inspecteur

ARRETE DDPP n° 2016.009 portant habilitation du vétérinaire sanitaire

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15, R. 228-6 et suivants et R. 242-33,
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- Vu** le décret du 07 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2015-16 du 19 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté DDPP n°2015-117 du 20 novembre 2015 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** la demande de l'intéressée, Madame Jeanne PAUMIER née le 09 août 1973 à Seclin, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n° 17381, domiciliée professionnellement au Groupement Technique des Hippodromes Parisiens – 165 boulevard de Valmy - 92700 Colombes, souhaitant étendre son aire géographique d'intervention,
- Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1er : L'habilitation prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Madame Jeanne PAUMIER, Docteur Vétérinaire, exerçant au Groupement Technique des Hippodromes Parisiens – 165 boulevard de Valmy - 92700 Colombes pour les activités relevant de ladite habilitation.

Cette dernière donne à l'intéressée la dénomination de vétérinaire sanitaire.

Article 2 : L'habilitation est attribuée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame Jeanne PAUMIER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Jeanne PAUMIER pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le vétérinaire sanitaire souhaitant modifier les activités, les espèces animales, le domicile professionnel administratif ou d'exercice en informe le préfet ayant délivré l'habilitation dans les meilleurs délais.

Article 6: Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet.

Article 7: Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 8: Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 04 février 2013 octroyant une habilitation sanitaire de 5 ans à Madame Jeanne PAUMIER.

Article 9: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 10: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au titulaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre, le 22 février 2016.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur départemental
de la protection des populations
Le chef du service
Santé et protection animales - Environnement

Dr Selim KHODJA
Vétérinaire Inspecteur

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE**

Arrêté DSDEN-92 n°2016-001

**Le Directeur Académique des Services de l'éducation nationale
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation nationale des Hauts de Seine**

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'état,
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982, modifié, relatif aux commissions administratives paritaires,
- VU le décret n°90-770 du 31 août 1990, modifié, relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles,

- VU l'arrêté rectoral du 9 octobre 2014 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires départementales uniques communes des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de l'académie de Versailles,
- VU le procès-verbal relatif à la proclamation des résultats aux élections professionnelles 2014 en date du 5 décembre 2014,
- VU l'arrêté du 24 août 2015 portant composition de la CAPD unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles des Hauts de Seine,

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté du 24 août 2015 sont abrogées.

Article 2 : La nouvelle composition de la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles des Hauts de Seine est définie comme suit :

- **Représentants de l'administration :**

Titulaires

Monsieur Philippe WUILLAMIER, DASEN-DSDEN des Hauts de Seine,
 Madame Pascale BEULZE, Secrétaire générale de la DSDEN des Hauts de Seine
 Madame Véronique GARCIA-GILLET, IENA,
 Madame Chantal ZELMATI, IEN 22^{ème} circonscription (coordination ASH),
 Monsieur Yannick MELEUC, IEN 3^{ème} circonscription (Gennevilliers),
 Madame Christine MOSSÉ, IEN 30^{ème} circonscription (Nanterre préélémentaire),
 Madame LEROY-WARIN, IEN 18^{ème} circonscription (Malakoff),
 Madame Martine AUSSIBEL, IEN 13^{ème} circonscription (Saint-Cloud),
 Monsieur Jean-Louis GAUCHER, IEN 15^{ème} circonscription (Meudon),
 Monsieur Frédéric BAC, chef de la division du 1^{er} degré (D1D),

Suppléants

Madame Sandrine LAIR, DASEN adjoint,
 Monsieur Thierry AUMAGE, DASEN adjoint,
 Madame Agnès CARNEL, IEN 16^{ème} circonscription (Issy les Moulineaux),
 Madame Martine DUMÉRAIN-FAIVRE, IEN 20^{ème} circonscription (Fontenay aux Roses)
 Madame Valérie NEVEU, IEN 2^{ème} circonscription (Asnières),
 Monsieur Régis AUTIE, IEN 21^{ème} circonscription (Antony),
 Madame Marie EYBERT, IEN 8^{ème} circonscription (Courbevoie),
 Madame Sophie AVIGNON, IEN 6^{ème} circonscription (Colombes I),
 Monsieur Alain BOUHOURS, IEN 7^{ème} circonscription (Bois-Colombes),
 Monsieur Yannick LE ROMANCER, chef du bureau D1D1,

- **Représentants des personnels :**

Titulaires

Professeur des écoles « hors classe » :

Monsieur Patrick PELLOUX-PRAYER

Instituteurs et professeurs des écoles « classe normale » :

Mme BŒUF Charlotte
Monsieur HOUDU Pascal
Mme RADUCANU Élisa
Mme MARTIN Sophie
Mme PASQUIER-ROUVRAIS Fabienne
Monsieur KOPER Stéphane
Monsieur PLANCHE David
Monsieur LE PORHO Gaëtan
Mme JAN Corinne

Suppléants

Professeur des écoles « hors classe » :

Madame Nathalie HAYI

Instituteurs et professeurs des écoles « classe normale »:

Madame Sabine MAZARS
Madame Anne GUIGNON
Monsieur Jacky LIZÉ
Madame Stéphanie DUFFOUR
Madame Pauline CANER-CHABRAN
Mme Christine PARAT
Monsieur Pascal ROSAMONT
Monsieur Jean GRIMAL
Madame Camille JOYEUX

Article 3 : La Secrétaire générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale des Hauts de Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 20 janvier 2016 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 20 janvier 2016.

Arrêté DSDEN 92 2016-002

**Le Directeur Académique des Services de l'éducation nationale
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation nationale des Hauts de Seine**

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'état,
- VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'état,
- VU l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale,
- VU le procès-verbal relatif à la proclamation des résultats au Comité technique spécial du département des Hauts de Seine en date du 4 décembre 2014,
- VU l'arrêté rectoral du 17 décembre 2014 habilitant des organisations syndicales à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique spécial du département des Hauts de Seine,
- VU l'arrêté n°2015-013 du 19 octobre 2015 portant composition du CTSD des Hauts de Seine,

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté du 19 octobre 2015 sont abrogées.

Article 2 : La composition du comité technique spécial départemental est fixée comme suit :

- **Représentants de l'administration :**

Monsieur Philippe WUILLAMIER, Directeur académique des Hauts de Seine,
Madame Pascale BEULZE, Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts de Seine

Le Directeur académique est assisté en tant que de besoin par les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du CTSD.

- **Représentants des personnels :**

Titulaires

1) au titre de la FSU :
Mme BŒUF Charlotte
Mme GIROUD Christel

Mme CARLOTTI Marie-Pierre

Mme RADUCANU Élisabeth
M. GAY Jean-François

- 2) au titre de la FNEC-FP-FO : Mme FAUREL Julie
- 3) au titre de l'UNSA : Mme SIRE Fabienne
- 4) au titre du SGEN-CFDT : M. BERNARD Jean-Yves
- 5) au titre de la CGT : M. SERRE Samuel
- 6) au titre du SNALC, SNE, SPLEN-SUP : Mme GROSMANGIN Clotilde

Suppléants

- 1) au titre de la FSU : M. HOUDU Pascal
M. BEAUSSIER Julien
M. RACOFIER Éric
Mme ROYER Geneviève
Mme HAYI Nathalie
- 2) au titre de la FNEC-FP-FO : M. GALLAND Richard
- 3) au titre de l'UNSA : M. ROSAMONT Pascal
- 4) au titre du SGEN-CFDT : M. DEBOVES Laurent
- 5) au titre de la CGT : M. GRIMAL Jean
- 6) au titre du SNALC, SNE, SPLEN-SUP : Mme CHAMBON Anne-Marie

Article 3 : La Secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts de Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 8 février 2016

Philippe WUILLAMIER

DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Arrêté préfectoral DRIHL/SHAL n° 2016-14 du 11 février 2016 portant agrément de
l'association L'Appart', au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision n°2015-043 du 1er décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative

VU la décision n°2015-044 du 1er décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire

VU la demande d'agrément déposée par l'association **L'Appart'**, reçue en date d'octobre 2015 et déclarée complète le 04 décembre 2015, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM
- la gestion de résidences sociales

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **L'Appart'** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de l'UNHAJ et l'URHAJ Ile de France auxquelles elle adhère

SUR la proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale adjointe de l'Hébergement et du Logement d'Ile de France de l'UTHL 92

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **L'Appart'** pour les activités suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM
- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM
- la gestion de résidences sociales

Article 2

L'association **L'Appart'** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à partir du 11 février 2016.

Article 4

L'association **L'Appart'** est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations

Article 6

La Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile de France, de l'UTHL 92, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à:

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental du Logement et de l'Hébergement d'Île-de-France

Nanterre, le
Le Préfet des Hauts-de-Seine
Par délégation
Le secrétaire général

Thierry BONNIER

Arrêté préfectoral DRIHL/SAHL n° 2016-15 du 11 février 2016 portant agrément de l'association L'Appart', au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision n°2015-043 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative

VU la décision n°2015-044 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire

VU la demande d'agrément déposée par l'association **L'Appart'**, reçue en date d'octobre 2015 et déclarée complète le 04 décembre 2015, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

1. l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
2. la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées
3. la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **L'Appart'** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de l'UNHAJ et l'URHAJ Ile de France auxquelles elle adhère

SUR la proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale adjointe de l'Hébergement et du Logement d'Ile de France de l'UTHL 92

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association **L'Appart'** pour les activités suivantes :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- A) la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées
- 4. la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

Article 2

L'association **L'Appart'** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à partir du 11 février 2016.

Article 4

L'association **L'Appart'** est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations

Article 6

La Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile de France, de l'UTHL 92, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à:

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental du Logement et de l'Hébergement d'Île-de-France

Nanterre, le 11 février 2016
Le Préfet des Hauts-de-Seine
Par délégation
Le secrétaire général

Thierry BONNIER

Arrêté préfectoral DRIHL/SHAL n° 2016-16 du 11 février 2016 portant agrément de l'association du Foyer des jeunes travailleurs Victor Hugo, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision n°2015-043 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative

VU la décision n°2015-044 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire

VU la demande d'agrément déposée par l'association du **Foyer des jeunes travailleurs Victor Hugo**, reçue en date du 2 octobre 2015 et déclarée complète le 22 octobre 2015, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou maintien dans le logement)

CONSIDÉRANT la capacité de l'association du **Foyer des jeunes travailleurs Victor Hugo** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de l'Union Régionale Habitat Jeunes en Île de France (URHAJ IDF) à laquelle elle adhère

SUR la proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile de France de l' UTHL 92

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association du **Foyer des jeunes travailleurs Victor Hugo** pour les activités suivantes :

- accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou maintien dans le logement

Article 2

L'association du **Foyer des jeunes travailleurs Victor Hugo** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 11 février 2016.

Article 4

L'association **Foyer des jeunes Victor Hugo** est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses

comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations

Article 6

La Directrice Régionale et Interdépartementale adjointe de l'Hébergement et du Logement d'Ile de France de l'UTHL 92, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à:

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental du Logement et de l'Hébergement d'Île-de-France

Nanterre, le 11 février 2016
Le Préfet des Hauts-de-Seine
Par délégation
Le secrétaire général

Thierry BONNIER

Arrêté préfectoral DRIHL/SHAL n° 2016-17 du 11 février 2016 portant agrément de l'association des Amis de la Petite Étoile, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision n°2015-043 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative

VU la décision n°2015-044 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire

VU la demande d'agrément déposée par l'association **des Amis de la Petite Étoile**, reçue en date du 07 octobre 2015 et déclarée complète le 30 octobre 2015, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

1. l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **des Amis de la Petite Étoile** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de l'association des Résidences et Foyers des Jeunes (ARFJ) à laquelle elle adhère

SUR la proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale adjointe de l'Hébergement et du Logement d'Ile de France chargée de l'intérim de l'UTHL 92

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association **des Amis de la Petite Étoile** pour les activités suivantes :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans
logement

Article 2

L'association **des Amis de la Petite Étoile** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à partir du 11 février 2016.

Article 4

L'association **des Amis de la Petite Étoile** est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un

manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations

Article 6

La Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile de France, assurant l'intérim de l'UTHL 92, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à:

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental du Logement et de l'Hébergement d'Île-de-France

Nanterre, le 11 février 2016
Le préfet des Hauts-de-Seine
Par délégation
Le secrétaire général

Thierry BONNIER

Arrêté préfectoral DRIHL/SHAL n° 2016-18 du 11 février 2016 portant agrément de l'association Jeunesse, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision n°2015-043 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative

VU la décision n°2015-044 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire

VU la demande d'agrément déposée par l'association Jeunesse, reçue en date du 27 novembre 2015 et déclarée complète le 21 décembre 2015 auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- B) L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
- X) La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.
- Δ) La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **Jeunesse**, à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de L'URHAJ et l'UNHAJ auxquelles elle adhère

SUR la proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale Adjointe de l'Hébergement et du Logement d'Ile de France de l'UTHL 92

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association Jeunesse, pour les activités suivantes :

- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.
- La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.

Article 2

L'association **Jeunesse**, est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à partir du 2 février 2016.

Article 4

L'association **Jeunesse**, est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

La Directrice Régionale et Interdépartementale Adjointe de l'Hébergement et du Logement d'Ile de France de l'UTHL 92, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental du Logement et de l'Hébergement d'Île-de-France

Nanterre, le 11 février 2016
Le Préfet des Hauts-de-Seine
Par délégation
Le secrétaire général

Thierry BONNIER

Arrêté préfectoral DRIHL/SHAL n° 2016-19 du 11 février 2016 portant agrément de l'association Jeunesse, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision n°2015-043 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative

VU la décision n°2015-044 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire

VU la demande d'agrément déposée par **l'association Jeunesse**, reçue en date du 27 novembre 2015 et déclarée complète le 21 décembre 2015, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

a) la location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1

- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale
- auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3
- de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2

c) la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1.

CONSIDÉRANT la capacité de **l'association Jeunesse** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de l'Union Régionale Habitat Jeunes en Île de France (URHAJ IDF) et l'UNHAJ auxquelles elle adhère

SUR la proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale Adjointe de l'Hébergement et du Logement d'Ile de France de l'UTHL 92

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à **l'association Jeunesse**, pour les activités suivantes :

a) la location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale
- auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3
- de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2

c) la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1.

Article 2

L'association Jeunesse, est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à partir du 10 mars 2016.

Article 4

L'association Jeunesse est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations

Article 6

La Directrice Régionale et Interdépartementale Adjointe de l'Hébergement et du Logement d'Ile de France de l'UTHL 92, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental du Logement et de l'Hébergement d'Île-de-France

Nanterre, le 11 février 2016
Le Préfet des Hauts-de-Seine
Par délégation
Le secrétaire général

Thierry BONNIER

Arrêté préfectoral DRIHL/SHAL n° 2016-20 du 11 février 2016 portant agrément de l'association SNL 92, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision n°2015-043 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative

VU la décision n°2015-044 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire

VU la demande d'agrément déposée par **l'association SNL 92**, reçue en date du 18 janvier 2016 et déclarée complète le 27 janvier 2016, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous location auprès d'un organisme agréé pour son activité Mo ou organisme HLM
- la location de logements en vue de leur sous location auprès de bailleurs autres que HLM
- la gestion de résidences sociales

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **SNL 92** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de la FAPIL et de SNL union auxquelles elle adhère

SUR la proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile de France de l'UTHL 92

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **SNL 92** pour les activités suivantes :

- la location de logements en vue de leur sous location auprès d'un organisme agréé pour son activité Mo ou organisme HLM
- la location de logements en vue de leur sous location auprès de bailleurs autres que HLM
- la gestion de résidences sociales

Article 2

L'association **SNL 92** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 11 février 2016.

Article 4

L'association **SNL 92** est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

La Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile de France de l'UTHL 92, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental du Logement et de l'Hébergement d'Île-de-France

Nanterre, le 11 février 2016
Le Préfet des Hauts-de-Seine
Par délégation
Le secrétaire général

Thierry BONNIER

Arrêté préfectoral n° 2016-21 du 11 février 2016 portant agrément de l'association SNL 92, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision n°2015-043 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative

VU la décision n°2015-044 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire

VU la demande d'agrément déposée par l'association **SNL 92**, reçue en date du 18 janvier 2016 et déclarée complète le 27 janvier 2016, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable
- la recherche de logements adaptés
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **SNL 92** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de la FAPIL et SNL Union auxquelles elle adhère

SUR la proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale adjointe de l'Hébergement et du Logement d'Ile de France de l'UTHL 92

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association **SNL 92** pour les activités suivantes :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable
- la recherche de logements adaptés
- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

Article 2

L'association **SNL 92** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 11 février 2016.

Article 4

L'association **SNL 92** est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations

Article 6

La Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile de France, de l'UTHL 92, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental du Logement et de l'Hébergement d'Île-de-France

Nanterre, le 11 février 2016
Le Préfet des Hauts-de-Seine
Par délégation
Le secrétaire général

Thierry BONNIER

Arrêté préfectoral DRIHL/SHAL n° 2016-22 du 11 février 2016 portant agrément de l'association Relais Pour l'Accueil des Jeunes Travailleurs Isolés, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision n°2015-043 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative

VU la décision n°2015-044 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire

VU la demande d'agrément déposée par **l'association Relais Pour l'Accueil des Jeunes Travailleurs Isolés**, reçue en date du 8 octobre 2015 et déclarée complète le 30 octobre 2015, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

a) la location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale
- auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3
- de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2

c) la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1.

CONSIDÉRANT la capacité de **l'association Relais Pour l'Accueil des Jeunes Travailleurs Isolés**, à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de l'Union Régionale Habitat Jeunes en Île de France (URHAJ IDF) et l'UNHAJ auxquelles elle adhère

SUR la proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale Adjointe de l'Hébergement et du Logement d'Ile de France de l'UTHL 92

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à **l'association Relais Pour l'Accueil des Jeunes Travailleurs Isolés**, pour les activités suivantes :

a) la location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale
- auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3

- de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2

c) la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1.

Article 2

L'association Relais Pour l'Accueil des Jeunes Travailleurs Isolés, est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 11 février 2016.

Article 4

L'association Relais Pour l'Accueil des Jeunes Travailleurs Isolés est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations

Article 6

La Directrice Régionale et Interdépartementale Adjointe de l'Hébergement et du Logement d'Ile de France de l'UTHL 92, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental du Logement et de l'Hébergement d'Île-de-France

Nanterre, le 11 février 2016
Le Préfet des Hauts-de-Seine
Par délégation
Le secrétaire général

Thierry BONNIER

Arrêté préfectoral DRIHL/SHAL n° 2016-23 du 11 février 2016 portant agrément de l'association Relais Pour l'Accueil des Jeunes Travailleurs Isolés, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision n°2015-043 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative

VU la décision n°2015-044 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire

VU la demande d'agrément déposée par l'association Jeunesse, reçue en date du 27 novembre 2015 et déclarée complète le 21 décembre 2015 auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- E) L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
- Φ) La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.
- Γ) La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **Relais Pour l'Accueil des Jeunes Travailleurs Isolés**, à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de L'URHAJ et l'UNHAJ auxquelles elle adhère

SUR la proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale Adjointe de l'Hébergement et du Logement d'Ile de France de l'UTHL 92

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association **Relais Pour l'Accueil des Jeunes Travailleurs Isolés**, pour les activités suivantes :

- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.
- La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.

Article 2

L'association **Relais Pour l'Accueil des Jeunes Travailleurs Isolés**, est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 11 février 2016.

Article 4

L'association **Relais Pour l'Accueil des Jeunes Travailleurs Isolés**, est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

La Directrice Régionale et Interdépartementale Adjointe de l'Hébergement et du Logement d'Ile de France de l'UTHL 92, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental du Logement et de l'Hébergement d'Île-de-France

Nanterre, le 11 février 2016
Le Préfet des Hauts-de-Seine
Par délégation
Le secrétaire général

Thierry BONNIER

Arrêté préfectoral DRIHL/SHRU n°2016-24 du 16 février 2016 relatif à l'augmentation de capital de la SA d'HLM FRANCE-HABITATION

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.422-2 et R.422-1,
Vu la demande de la SA d'HLM FRANCE-HABITATION réceptionnée le 14 janvier 2016,
Vu l'arrêté en date du 13 juillet 1949 portant l'agrément de la SA d'HLM France-HABITATION,
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 3 juin 2015, donnant délégation de compétence au conseil d'administration de la SA d'HLM FRANCE-HABITATION,
Vu les délibérations du 7 octobre 2015 et du 9 décembre 2015 du conseil d'administration de la SA d'HLM FRANCE-HABITATION, agissant par délégation de compétence,
Vu le décret du 7 novembre 2013, portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
Sur proposition de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est approuvée, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation de capital de 15 002 211 euros par l'émission de 10 001 474 actions nouvelles, évoquée au procès-verbal du conseil d'administration de la SA d'HLM FRANCE-HABITATION du 9 décembre 2015 agissant par délégation de compétence, ayant entraîné la rédaction suivante des statuts :

- « Le capital social, fixé à la somme de 221 722 836 euros, est composé de 147 815 224 actions nominatives de 1,5 euro chacune, entièrement libérées ».

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 16 février 2016

Le Préfet

Yann JOUNOT

Arrêté préfectoral DRIHL/SHAL n° 2016-25 du 17 février 2016 portant agrément de l'association SOS Femmes Alternatives, gestionnaire du Centre Flora Tristan, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision n°2015-043 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative

VU la décision n°2015-044 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire

VU la demande d'agrément déposée par l'association SOS Femmes Alternatives, gestionnaire du Centre Flora Tristan, reçue en date du 15 décembre 2015 et déclarée complète le 29 janvier 2016, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- la location :
 - de logements auprès d'organismes agréés pour leur activité de maîtrise d'ouvrage ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées ;
 - de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées ;
 - de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
 - auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement.
- b) la gérance de logements du parc privé ou du parc public : activité de gestion immobilière en tant que mandataire selon les modalités prévues à l'article L.442-9 du CCH.

CONSIDÉRANT la capacité de l'association SOS Femmes Alternatives, gestionnaire du Centre Flora Tristan à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de la FNARS, la FNSF, l'URIOPSS, le SIAO 92 et la SYNEAS auxquelles elle adhère.

SUR la proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile de France de l'UTHL 92

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association SOS Femmes Alternatives, gestionnaire du Centre Flora Tristan pour les activités suivantes :

H) la location :

- de logements auprès d'organismes agréés pour leur activité de maîtrise d'ouvrage ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées ;
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement.

Article 2

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale n'est pas accordé à l'association SOS Femmes Alternatives, gestionnaire du Centre Flora Tristan pour l'activité suivante, compte-tenu de son inadaptation avec les missions actuelles ou envisagées, notamment, pour un projet de maison relais :

b) la gérance de logements du parc privé ou du parc public : activité de gestion immobilière en tant que mandataire selon les modalités prévues à l'article L.442-9 du CCH.

Article 3

L'association SOS Femmes Alternatives, gestionnaire du Centre Flora Tristan est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 4

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable **à partir du 1^{er} janvier 2016**.

Article 5

L'association SOS Femmes Alternatives, gestionnaire du Centre Flora Tristan est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.
Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 6

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 7

La Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile de France, de l'UTHL 92, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental du Logement et de l'Hébergement d'Île-de-France

Nanterre, le 17 février 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Par délégation

Isabelle HERRERO

Arrêté préfectoral DRIHL/SHAL n° 2015-26 du 17 février 2016 portant agrément de l'association SOS Femmes Alternatives, gestionnaire du Centre Flora Tristan, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision n°2015-043 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative

VU la décision n°2015-044 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire

VU la demande d'agrément déposée par l'association SOS Femmes Alternatives, gestionnaire du Centre Flora Tristan, reçue en date du 15 décembre 2015 et déclarée complète le 29 janvier 2016, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement ;
- L'assistance aux requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- La participation aux réunions de commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré.

CONSIDÉRANT la capacité de l'association SOS Femmes Alternatives, gestionnaire du Centre Flora Tristan à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de FNARS, la FNSF, l'URIOPSS, le SIAO 92 et la SYNEAS auxquelles elle adhère,

SUR la proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile de France de l'UTHL 92

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association SOS Femmes Alternatives, gestionnaire du Centre Flora Tristan pour les activités suivantes :

- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement ;
- L'assistance aux requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- La participation aux réunions de commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré.

Article 2

L'association SOS Femmes Alternatives, gestionnaire du Centre Flora Tristan est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à **partir du 1^{er} janvier 2016.**

Article 4

L'association SOS Femmes Alternatives, gestionnaire du Centre Flora Tristan est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

La Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile de France, de l'UTHL 92, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental du Logement et de l'Hébergement d'Île-de-France

Nanterre, le 17 février 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Par délégation

Isabelle HERRERO

Arrêté préfectoral DRIHL/SHAL n° 2016-27 du 17 février 2016 portant agrément de l'association Inser'Toit, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision n°2015-043 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative

VU la décision n°2015-044 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire

VU la demande d'agrément déposée par l'association Inser'Toit, reçue en date du 7 décembre 2015 et déclarée complète 8 février 2016, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- la location :
- de logements auprès d'organismes agréés pour leur activité de maîtrise d'ouvrage ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées ;
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT).

CONSIDÉRANT la capacité de l'association Inser'toit à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de la FNARS à laquelle elle adhère.

SUR la proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile de France de l'UTHL 92

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association Inser'Toit pour les activités suivantes :

- 1) la location :
- de logements auprès d'organismes agréés pour leur activité de maîtrise d'ouvrage ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées ;

- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT).

Article 2

L'association Inser'Toit est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable **à partir du 10 février 2016**.

Article 4

L'association Inser'Toit est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

La Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile de France, de l'UTHL 92, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental du Logement et de l'Hébergement d'Île-de-France

Nanterre, le 17 février 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Par délégation

Isabelle HERRERO

Arrêté préfectoral DRIHL/SHAL n° 2015-28 du 17 février 2016 portant agrément de l'association Inser'Toit, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision n°2015-043 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative

VU la décision n°2015-044 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire

VU la demande d'agrément déposée par l'association Inser'toit, reçue en date du 7 décembre 2015 et déclarée complète le 8 Février 2016, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement ;
- L'assistance aux requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- La recherche de logements adaptés en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- La participation aux réunions de commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré.

CONSIDÉRANT la capacité de l'association Inser'Toit à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de FNARS à laquelle elle adhère.

SUR la proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile de France de l'UTHL 92

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association Inser'Toit pour les activités suivantes :

- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement ;
- L'assistance aux requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- La recherche de logements adaptés en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- La participation aux réunions de commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré.

Article 2

L'association est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable **à partir du 10 février 2016**.

Article 4

L'association Inser'Toit est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

La Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile de France, de l'UTHL 92, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental du Logement et de l'Hébergement d'Île-de-France

Nanterre, le 17 février 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Par délégation

Isabelle HERRERO

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL n°2016/DRIEE/008

Portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre du projet de ligne 15 Sud du réseau de transport Grand Paris Express

Le Préfet du département des Hauts-de-Seine, Chevalier de la légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis, Chevalier de la légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Le Préfet du département du Val-de-Marne, Chevalier de la légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Le Préfet du département de la Seine-et-Marne, Officier de la légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 modifié relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013 nommant Alain VALLET directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu l'arrêté n°2013-99 du 11 novembre 2013 du préfet des Hauts-de-Seine donnant délégation de signature à Monsieur Alain VALLET directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2015-DRIEE Idf-148 du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Alain VALLET à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°13-2357 du 30 août 2013 du préfet de la Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Alain VALLET directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2015-DRIEE Idf-149 du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Alain VALLET à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°2013/2813 du 24 septembre 2013 du préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Alain VALLET directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2015-DRIEE Idf-150 du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Alain VALLET à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°14/PCAD/129 du 1^{er} septembre 2014 du préfet de Seine-et-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Alain VALLET directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2015-DRIEE Idf-153 du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Alain VALLET à ses collaborateurs ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces datée du 28 octobre 2015 et le dossier joint à cette demande établis par la Société du Grand Paris (SGP), Immeuble de Cézanne, 30 avenue des Fruitières, 93200 SAINT DENIS ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature, daté du 14 décembre 2015 ;

Vu l'absence de remarques du public lors de la consultation menée du 9 au 30 novembre 2015 via le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France ;

Vu les éléments de réponse apportés par la Société du Grand Paris en date du 26 janvier 2016 ;

Considérant que la demande de dérogation porte d'une part sur la destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou aires de repos de Triton crêté, Grenouille agile, Léopard des murailles, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Ecureuil roux et 36 espèces d'oiseaux, et d'autre part sur la capture, la destruction ou la perturbation de spécimens de 4 espèces d'insectes, 7 espèces d'amphibiens, 1 espèce de reptile, 36 espèces d'oiseaux et 3 espèces de mammifères ;

Considérant que le projet de ligne 15 Sud a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 24 décembre 2014, et qu'il s'inscrit au sein du réseau de transport Grand Paris Express visant à présenter une alternative à la voiture pour les déplacements de banlieue à banlieue, décongestionner les lignes de transport en commun traversant la zone centrale de l'agglomération par la création d'une offre de transport en rocade, favoriser l'égalité entre les territoires de la région, soutenir le développement économique et faciliter l'accès au réseau ferroviaire à grande vitesse et aux aéroports ;

Considérant que ce projet relève donc d'une raison impérieuse d'intérêt public majeur ;

Considérant que la Société du Grand Paris a étudié plusieurs solutions alternatives, en particulier pour l'implantation du site de maintenance et remisage à Champigny et de la gare Noisy-Champs, et qu'aucune de ces solutions ne peut être considérée comme satisfaisante au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;

Considérant les mesures proposées dans le dossier joint à la demande de dérogation, en particulier le suivi environnemental du chantier, la végétalisation de la toiture du site de maintenance et remisage de Champigny, la restauration d'habitats favorables aux insectes et aux oiseaux en forêt d'Etrechy et la création et restauration de mares dans le bois de Célie ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir que le projet ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que le Conseil National de la Protection de la Nature a rendu un avis favorable sous conditions ;

Considérant que les compléments apportés par la Société du Grand Paris, en particulier les accords de principe signés par l'Office National des Forêts et l'Agence des Espaces Verts pour la mise en œuvre des mesures compensatoires, répondent aux réserves exprimées par cet avis ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRESENT

Article 1 : Bénéficiaire de la dérogation

La Société du Grand Paris (SGP), Immeuble de Cézanne, 30 avenue des Fruitières, 93200 SAINT DENIS est bénéficiaire de la dérogation définie à l'article 2 ci-dessous et est dénommé ci-après "le bénéficiaire".

Article 2 : Objet de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre du projet de ligne 15 Sud du réseau de transport du Grand Paris Express, sur les communes de Bagneux, Boulogne-Billancourt, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff et Sèvres pour le département des Hauts-de-Seine, Noisy-le-Grand pour le département de la Seine-Saint-Denis, Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maur des Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine pour le département du Val-de-Marne et Champs-sur-Marne pour le département de Seine-et-Marne.

La dérogation porte sur les espèces et les activités listées en annexe 1.

La dérogation est valable jusqu'à la fin de travaux, prévue en 2022, sous réserve de la mise en œuvre par le bénéficiaire des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 3 : Caractéristiques et localisation

Le projet consiste en la réalisation d'un réseau de transport souterrain reliant les stations de Pont de Sèvres à Noisy-Champs. Les impacts sont liés à la création ou à l'aménagement des ouvrages émergents, à savoir les gares, sites de maintenance, base ferroviaire et ouvrages annexes, ainsi qu'au percement du tunnel à proximité des entrées de carrières souterraines.

Les ouvrages concernés par la présente demande de dérogation sont les suivants :

	Fort d'Issy / Vanves / Clamart
	Bagneux
	Arcueil-Cachan
	Villejuif Institut Gustave Roussy

Gares	Vitry Centre
	Le Vert de Maisons
	Champigny Centre
	Bry-Villiers-Champigny
	Noisy-Champs
Ouvrages annexes	2301P – Ile de Monsieur
	2101P – Parc Henri Barbusse
	2002P – Square Malleret Joinville
	2001P – Fort de Vanves
	1901P – Pierre Plate
	1801P – Parc Robespierre
	1702P – Square du Général de Gaulle
	1701P – Jardin Panoramique
	1402P – Rue Louis Marchandise
	1302P – Friche Arrighi
	1003P – Impasse de l’Abbaye
	0813P – Puits de tunnelier
	0808P – Av Henri Dunant
	0804P – Place des Yvris
	0803P – Rue du Ballon
0802P – Bd du Ru de Nesles	
0801P – Bd de Champs Nesles	
Site de maintenance et de remisage	SMR de Champigny
Base ferroviaire	Base de Bry-Villiers-Champigny
Tunnel au niveau des carrières souterraines	

Article 4 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d’obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

Article 5 : Mesures d’évitement

Les travaux de défrichage et déboisement sont réalisés en dehors des périodes sensibles pour la faune. En particulier, les arbres à cavité sont abattus entre septembre et mi-novembre. Les autres coupes d’arbres sont réalisées entre mi-août et mi-mars (fin janvier en cas de présence d’oiseaux nicheurs précoces).

Article 6 : Mesures de réduction des impacts du chantier

Mesure	Calendrier	Ouvrages concernés
Limitation des emprises chantier au strict nécessaire et matérialisation de leur limite.	Durant toute la durée du chantier.	Tous ouvrages listés à l'article 3
Enlèvement des éléments favorables au Lézard des murailles (gravats, blocs...) présents sur les zones de chantier. Mise en place de caches de substitution pour attirer les individus en dehors de l'emprise des travaux.	Avant le démarrage des travaux mais hors période de reproduction.	Gare de Fort d'Issy / Vanves / Clamart Ouvrage de la friche Arrighi
Capture des amphibiens autour des mares destinées à être détruites : - pose de barrières anti-retour autour des mares ; - pose de barrières-pièges au sein du boisement. Transfert des individus dans les mares du parc de la Butte Verte Après capture, les habitats aquatiques sont vidangés puis comblés ou isolés par la mise en place d'une clôture imperméable aux amphibiens afin d'éviter leur recolonisation	Durant la période de reproduction, avant comblement des mares de Noisy-Champs (entre février et avril 2016)	Gare de Noisy-Champs et ouvrages associés
Mise en place de barrières anti-retour pour les amphibiens tout autour de la zone de chantier de telle manière à ce que les individus puissent sortir de la zone de chantier mais ne pas y entrer Cette clôture est disposée avec l'appui d'un écologue.	Avant le démarrage des travaux	Gare de Noisy-Champs et ouvrages associés Gare de Villejuif IGR
Capture au filet des individus de Conocéphale gracieux, Oedipode turquoise et Mante religieuse Transport en cage, et relâcher des individus dans des milieux de report à proximité (cf. annexe 2 - cartes pages 227 et 228)	Août et septembre 2016	Ouvrage de la friche Arrighi SMR de Champigny
Mise en place de murets de pierres sèches favorables au Lézard des murailles	Lors du réaménagement après travaux	Gare de Fort d'Issy / Vanves / Clamart
Vérification par un écologue du caractère nicheur ou non du Faucon hobereau. En cas de nidification avérée, localisation du nid et maintien de celui-ci dans la mesure du possible.	En amont du démarrage des travaux, à savoir 3 passages en mai, juin et juillet 2016	Ouvrage de la friche Arrighi
Vérification de l'absence de chiroptères dans les arbres à cavités Le cas échéant, réalisation d'un abattage adapté, sous la supervision d'un écologue.	Avant l'abattage de ces arbres	Gare de Noisy-Champs et ouvrages associés

<p>Vérification de l'absence de chiroptères au sein des carrières accessibles destinées à être comblées.</p> <p>Le cas échéant, réalisation des opérations de comblement en dehors des périodes d'hibernation.</p>	<p>Avant les travaux de comblement.</p>	<p>Tunnel au niveau des carrières souterraines</p>
<p>Lutte contre les espèces végétales invasives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - repérage des stations, - éradication ou isolement des stations les plus localisées, - limitation et contrôle des exports de terre et gravats, - revégétalisation rapide des surfaces mises à nu, - mise en place de mesures préventives pour éviter la prolifération des plantes invasives. 	<p>Durant toute la durée du chantier.</p>	<p>Tous ouvrages listés à l'article 3</p>
<p>Gestion écologique du chantier, conformément à la charte environnement des chantiers établie par la Société du Grand Paris</p>	<p>Durant toute la durée du chantier.</p>	<p>Tous ouvrages listés à l'article 3</p>
<p>Participation d'un écologue à la préparation du chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> - rédaction d'un cahier des prescriptions écologiques à respecter par les entreprises et évaluation des modalités prévues par les entreprises pour y répondre, - sensibilisation des entreprises aux enjeux écologiques, - localisation des éléments à enjeux écologiques situées à proximité du chantier et balisage des zones sensibles, - validation de l'organisation spatiale du chantier (zones de stockage, voies d'accès...). 	<p>Avant le chantier</p>	<p>Tous ouvrages listés à l'article 3</p>
<p>Suivi environnemental du chantier par un écologue, avec une présence régulière sur le terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation continue des entreprises au respect de la biodiversité, - suivi du respect des prescriptions écologiques par les entreprises, - suivi des espèces sur les zones de chantier, - assistance dans le cadre des opérations de capture d'espèces et de lutte contre les espèces invasives, - vérification du bon état des installations de protection du milieu naturel, - en fonction des difficultés rencontrées sur le terrain, proposition de nouvelles prescriptions ou révision de certaines prescriptions. 	<p>Durant le chantier</p>	<p>Tous ouvrages listés à l'article 3</p>

Réaménagement après travaux privilégiant l'utilisation d'essences végétales d'origine locale Participation d'un écologue à la définition des mesures de remise en état du site, et au suivi de cette remise en état. NB : Pour la friche Arrighi et le site de Noisy-Champ : accompagnement de la remise en état portée par les acteurs locaux.	En fin de chantier	Tous ouvrages listés à l'article 3
---	--------------------	------------------------------------

Article 7 : Mesures de réduction des impacts en phase d'exploitation

Sans objet.

Article 8 : Mesures compensatoires

La mise en œuvre des mesures compensatoires fait l'objet d'un suivi par un ingénieur écologue, afin de s'assurer du bon déroulé des travaux.

8.1. Restauration d'un réseau de mares fonctionnelles dans le bois de Célie à Emerainville

Cette mesure vise à compenser les impacts du projet de la ligne 15 Sud sur les amphibiens et les zones humides de Noisy-Champs (habitats de reproduction).

Le site de compensation est situé à 2,5 km du site de Noisy-Champs au sein du périmètre régional d'intervention foncière de la forêt régionale de Maubuée et plus particulièrement au sein du Bois de Célie.

La mesure consiste à créer une mare prairiale en connexion avec le bois de Célie et à participer à la restauration de 5 autres mares forestières de ce boisement. Chaque mare est conçue et exploitée en tant qu'écosystème stable et écologiquement autonome.

Les opérations suivantes sont réalisées avant fin 2016 :

- restauration de la mare 1, aux coordonnées 48.822551N et 2.605744E, par une remise en lumière et un reprofilage de berge en pente douce ;
- restauration de la mare 2, aux coordonnées 48.821424N et 2.605508E, par une remise en lumière et un reprofilage de berge en pente douce ;
- restauration de la mare 3, aux coordonnées 48.821178N et 2.606554E, par une remise en lumière et un reprofilage de berge en pente douce ;
- restauration de la mare 4, aux coordonnées 48.819140N et 2.606600E, par recreusement et fusion des 3 petits trous d'obus présents, puis par une remise en lumière et un reprofilage de berge en pente douce ;
- restauration de la mare 5, aux coordonnées 48.821627N et 2.608521E, par une remise en lumière et un débroussaillage des berges.
- création de la mare 6, aux coordonnées 48.822192N et 2.610291E, sur une superficie minimale de 200 m². Cette mare sera positionnée près de la lisière forestière en recherchant un profil adapté et un positionnement optimal pour l'ensoleillement à proximité d'habitats terrestres. Si nécessaire, la mare sera étanchéifiée par apport d'argile. Cette mare a également une vocation pédagogique. Un panneau à l'attention du public explique l'action et l'écosystème présent.

Lors de la restauration des mares, les éléments paysagers déjà en place qui seraient favorables au fonctionnement de l'écosystème des mares doivent être maintenus en place (souches, embâcles, trous, ...).

8.2. Mesures favorables au Faucon hobereau en forêt Notre Dame

Cette mesure vise à compenser les impacts potentiels du projet de la ligne 15 Sud sur le Faucon hobereau au niveau de l'ouvrage de la Friche Arrighi, sur laquelle il est susceptible de nicher, en développant son offre alimentaire afin de favoriser sa nidification en forêt Notre Dame.

Le site de compensation est situé en forêt domaniale de Notre-Dame, sur la commune de Santeny, à environ 15 km du fuseau de la ligne 15 Sud.

La mesure s'intègre dans un projet plus vaste visant à restaurer une lande à Erica tetralix avec pâturage de grands herbivores en forêt Notre-Dame.

La mesure consiste à identifier les arbres favorables au Faucon hobereau et aménager les berges d'une mare créée pour l'alimentation en eau des herbivores.

Les opérations suivantes sont réalisées, avant tout impact sur la friche Arrighi :

- identification par un écologue des arbres porteurs de nids de Corneille noire, favorables à la nidification du Faucon hobereau ;
- balisage de ces arbres pour les préserver lors de l'installation des clôtures ;
- définition de la localisation optimale pour créer une mare, au sein d'un périmètre comportant les parcelles suivantes : 128/129/97/98/99/100/101 ;
- profilage en pente douce des berges de la mare principale et mise en défend d'une partie de la mare pour éviter le piétinement par les grands herbivores.

8.3. Restauration de pelouses sur la forêt d'Etrechy

Cette mesure vise à compenser les impacts du projet de la ligne 15 Sud sur les insectes, sur la Linotte mélodieuse et le cortège d'oiseaux des milieux ouverts, par destruction de friches au niveau de la gare de Villejuif IGR, de la friche Arrighi, du SMR de Champigny et de la base ferroviaire de Bry-Villiers-Champigny.

Le site de compensation est situé au sein du périmètre régional d'intervention foncière de la forêt d'Etrechy, à environ 40 km du fuseau de la ligne 15 Sud.

La mesure consiste à améliorer l'état de conservation des habitats favorables aux espèces impactées, en restaurant et gérant des pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques (3,85 ha) et des dunes avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis (4,82 ha).

Les opérations de restauration sont réalisées avant mars 2017 :

- réouverture du milieu par la coupe d'arbres et arbustes avec exportation des rémanents pour broyage ou brûlage, dessouchage. Des arbres et buissons seront toutefois maintenus pour une diversité de milieux ;
- fauche centrifuge d'une partie du site ;
- export des produits de fauche après deux semaines de stockage.

Les opérations de gestion sont menées pendant 30 ans à compter de 2017 pour maintenir la fonctionnalité des milieux restaurés :

- débroussaillage tous les 2 à 3 ans puis gyrobroyage tous les 5 à 10 ans en fonction de la dynamique du milieu ;
- fauche annuelle d'une partie du milieu, en rotation sur plusieurs années, à des dates variables mais en dehors des périodes de nidification des oiseaux et de reproduction des insectes ;
- maintien d'une végétation buissonnante favorable à la nidification de la Linotte mélodieuse en contrôlant son développement.

8.4. Création d'une toiture végétalisée sur le SMR de Champigny

Cette mesure vise à compenser les mêmes impacts du projet que la mesure 8.3.

Le site de compensation est situé à Champigny-sur-Marne.

La mesure consiste à créer des habitats favorables aux espèces impactées, en végétalisant la toiture du site de maintenance et de remisage de Champigny (SMR) sur une superficie totale de 1,6 hectares.

Les opérations suivantes sont réalisées lors de la construction du SMR :

- création d'une toiture en connexion directe avec le sol ;
- préparation du sol et ensemencement pour constituer 1,3 hectares de pelouse sèche calcicole et 0,3 hectares de landes calcaire et acide.

Des préconisations de gestion sont faites au futur exploitant.

Article 9 : Mesures d'accompagnement

Le bénéficiaire veille à la plus-value écologique des opérations mises en œuvre en forêt de Sénart et forêt Notre-Dame au titre du code forestier : gestion en futaie irrégulière, utilisation d'essences indigènes lors des plantations, non-recours à des produits phytosanitaires, renforcement progressif d'un stock de bois mort au sol et sur pieds ainsi que des arbres de gros diamètre. Un bilan écologique est réalisé tous les 5 ans pendant 30 ans.

Des murets de pierres sèches sont installés au niveau de la toiture du SMR de Champigny, pour un linéaire total de 500 mètres.

Article 10 : Mesures de suivi

La mise en œuvre des prescriptions du présent arrêté est suivie par un écologue sur le terrain.

Les milieux créés ou restaurés dans le cadre des mesures compensatoires font l'objet d'un suivi annuel pendant les 3 premières années, puis tous les 2 ans pendant 6 ans et enfin tous les 5 ans jusqu'à la 30ème année.

Un suivi des populations de toutes les espèces protégées visées par le présent arrêté est mené sur l'aire d'étude, sur les milieux de report des individus déplacés et sur les milieux compensatoires tous les 4 ans pendant 30 ans à compter du démarrage des travaux. Une comparaison est effectuée avec l'état initial.

En tant que de besoin, ce suivi pourra faire l'objet d'une présentation annuelle au sein d'un comité de suivi associant des naturalistes compétents ou au sein du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, pour vérifier la fonctionnalité des mesures compensatoires et le bon état de conservation des espèces protégées impactées.

Un bilan annuel des actions mises en œuvre et le cas échéant des suivis est rédigé et transmis

chaque année avant le 31 décembre à la DRIEE et au comité de suivi.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le bénéficiaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie et le transfert de données naturalistes. Il transmet à la DRIEE les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données comportant des points d'observation sont retournées au format numérique, géo-référencées en Lambert 93 et comprennent a minima le nom du taxon, la quantité, l'auteur et la localisation.

Article 11 : Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces infractions sont punies de 15 000 euros d'amende au plus ou un an d'emprisonnement au plus.

Elle peut faire également l'objet de contrôles administratifs conformément aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement. Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du code de l'environnement.

Article 12 : Formalités de publicité

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au registre des actes administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne.

Article 14 : Exécution

Les préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne ainsi que le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 février 2016

Le préfet des Hauts-de-Seine
Pour le préfet et par délégation, le Directeur
régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie de la région
Île-de-France
Pour le directeur, la directrice adjointe

Aurélie VIEILLEFOSSE

Le préfet du Val-de-Marne

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Pour le préfet et par délégation, le
Directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie de la
région Île-de-France
Pour le directeur, la directrice adjointe

Aurélie VIEILLEFOSSE

Le préfet de Seine-et-Marne

Le préfet des Hauts-de-Seine
 Pour le préfet et par délégation, le Directeur
 régional et interdépartemental de
 l'environnement et de l'énergie de la région
 Île-de-France
 Pour le directeur, la directrice adjointe

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
 Pour le préfet et par délégation, le
 Directeur régional et interdépartemental
 de l'environnement et de l'énergie de la
 région Île-de-France
 Pour le directeur, la directrice adjointe

Aurélie VIEILLEFOSSE

Aurélie VIEILLEFOSSE

Pour le préfet et par délégation, le Directeur
 régional et interdépartemental de
 l'environnement et de l'énergie de la région
 Île-de-France
 Pour le directeur, la directrice adjointe

Pour le préfet et par délégation, le
 Directeur régional et interdépartemental
 de l'environnement et de l'énergie de la
 région Île-de-France
 Pour le directeur, la directrice adjointe

Aurélie VIEILLEFOSSE

Aurélie VIEILLEFOSSE

P.J. : ANNEXES

ANNEXE 1 : Espèces protégées et activités objet de la dérogation

INSECTES

Espèces (nom commun)	Espèces (nom scientifique)	Destruction de spécimens	Capture
Azurée des Cytises	Glaucopsyche alexis	x	
Conocéphale gracieux	Ruspolia nitidula	x	x
Mante religieuse	Mantis religiosa	x	x
Oedipode turquoise	Oedipoda caerulescens	x	x

AMPHIBIENS ET REPTILES

Espèces (nom commun)	Espèces (nom scientifique)	Destruction de spécimens	Capture	Perturbation intentionnelle	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos

Alyte accoucheur	Alytes obstetricans	x		x	
Crapaud calamite	Bufo calamita	x		x	
Crapaud commun	Bufo bufo	x		x	
Grenouille agile	Rana dalmatina	x	x	x	Mares du boisement de Noisy-Champs
Lézard des murailles	Podarcis muralis	x		x	Milieux thermophiles de la gare de Fort-d'Issy-Vanves-Clamart et de la friche Arrighi et fort du parc des Hautes-Bruyères
Triton alpestre	Ichtyosaura alpestris	x	x	x	
Triton crêté	Triturus cristatus	x	x	x	Mares du boisement de Noisy-Champs
Triton ponctué	Lissotriton vulgaris	x	x	x	

OISEAUX

Espèces (nom commun)	Espèces (nom scientifique)	Dérangement, Perturbation intentionnelle	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
Accenteur mouchet	Prunella modularis	x	x
Bergeronnette des ruisseaux	Motacilla cinerea	x	x
Bergeronnette grise	Motacilla alba	x	x

Épervier d'Europe	Accipiter nisus	x	x
Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	x	x
Faucon hobereau	Falco subbuteo	x	x
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	x	x
Fauvette des jardins	Sylvia borin	x	x
Fauvette grisette	Sylvia communis	x	x
Goéland argenté	Larus argentatus	x	x
Grand cormoran	Phalacrocorax carbo	x	x
Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla	x	x
Héron cendré	Ardea cinerea	x	x
Hypolaïs polyglotte	Hippolais polyglotta	x	x
Linotte mélodieuse	Carduelis cannabina	x	x
Martinet noir	Apus apus	x	x
Mésange charbonnière	Parus major	x	x
Mésange bleue	Parus caeruleus	x	x
Mésange huppée	Parus cristatus	x	x
Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	x	x
Mésange nonnette	Parus palustris	x	x
Moineau domestique	Passer domesticus	x	x
Moineau friquet	Passer montanus	x	x

Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	x	x
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	x	x
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	x	x
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	x	x
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	x	x
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	x	x
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	x	x
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	x	x
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	x	x
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	x	x
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	x	x
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	x	x
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	x	x

MAMMIFERES

Espèces (nom commun)	Espèces (nom scientifique)	Destruction de spécimens	Perturbation intentionnelle	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	x	x	Boisement de Noisy-Champs
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	x	x	Parc des Hautes Bruyères et proximité d'entrées de carrières souterraines et boisement de Noisy-Champs

Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhlii	x	x	Proximité d'entrées de carrières souterraines
---------------------	---------------------	---	---	---

ANNEXE 2 : Cartes et figures

- Localisation des ouvrages à l'échelle de la ligne 15 Sud (page 110 du dossier de demande)
- Localisation des milieux de report des espèces dont l'habitat est impacté par les travaux de la friche Arrighi (page 227 du dossier de demande)
- Localisation des milieux de report des espèces dont l'habitat est impacté par les travaux du SMR de Champigny (page 228 du dossier de demande)
- Localisation des impacts résiduels significatifs sur les espèces protégées à l'échelle du projet de la ligne 15 Sud (page 244 du dossier de demande)
- Mesure 8.1 : Localisation des mares concernées par la mesure de compensation dans le bois de Célie (page 249 du dossier de demande)
- Mesure 8.2 : Localisation du périmètre accueillant la mare au sein de la forêt domaniale de Notre-Dame (page 255 du dossier de demande)
- Mesure 8.3 : Localisation des mesures de restauration des pelouses (page 259 du dossier de demande)

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-115 en date du 2 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux d'entretien et de contrôle des potences et portiques du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 1 : Du jeudi 17 mars 2016 au vendredi 1er avril 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur toute la RD7, sur le quai de Dion Bouton à l'avancement des travaux, une file sur deux est fermée à la circulation en alternance, le stationnement de part et d'autre des poteaux est neutralisé sauf pour les véhicules du chantier. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 22h00 à 5h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Signature, Téléphone : 01 60 81 63 80, Télécopie : 01 60 81 63 81, Adresse courriel : sebastien.dathy@signature.eu , Adresse : 2, impasse des Jalots - BP 50030 - 91415 Dourdan Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. GARCIA, CD92 / DV / SMOE / UOAEV, Téléphone : 01 41 04 33 70, Télécopie : 01 41 04 33 49, Adresse courriel : cgarcia@hauts-de-seine.fr , Adresse : 41 rue Thiers à 92100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-116 en date du 2 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux pour des travaux d'entretien et de contrôle des potences et portiques du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 1 : Du jeudi 28 avril 2016 au vendredi 27 mai 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur toute la RD7, sur le quai de Dion Bouton à l'avancement des travaux, une file sur deux est fermée à la circulation en alternance, le stationnement de part et d'autre des poteaux est neutralisé sauf pour véhicules du chantier. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 22h00 à 5h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Signature, Téléphone : 01 60 81 63 80, Télécopie : 01 60 81 63 81, Adresse courriel : sebastien.dathy@signature.eu , Adresse : 2 impasse des Jalots - BP 50030 - 91415 Dourdan Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. GARCIA, CD92 / DV / SMOE / UOAEV, Téléphone : 01 41 04 33 70, Télécopie : 01 41 04 33 49, Adresse courriel : cgarcia@hauts-de-seine.fr , Adresse : 41 rue Thiers à 92100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-117 en date du 2 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de levage et de maintenance d'appareil de téléphonie pour le compte de Bouygues Telecom.

ARTICLE 1 : Du mercredi 10 février 2016 au jeudi 11 février 2016, au 4 – 6 de l'avenue F. et I. Joliot Curie (RD131) à Nanterre, la circulation générale est interdite, entre la place de la Boule et la rue Sadi Carnot. La déviation pour la circulation générale et les bus est prévue par l'avenue G. Clemenceau (RD913), et la rue Sadi Carnot, jusqu'à l'avenue F. et I. Joliot Curie. L'aire de stationnement bus est interdit. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules du chantier. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 22h00 à 5h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AUTAA LEVAGE, Téléphone : 01 64 51 33 00, Télécopie : 01 64 06 17 13, Adresse courriel : a.sall@autaa.fr, Adresse : Z.I. rue D. Pain - 77390 Verneuil l'Etang.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. A. SALL, AUTAA LEVAGE, Téléphone : 01 64 51 33 00, Télécopie : 01 64 06 17 13, Adresse courriel : a.sall@autaa.fr, Adresse : Z.I. rue D. Pain - 77390 Verneuil l'Etang.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-118 en date du 2 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux de remplacement de deux trappes télécoms ORANGE.

ARTICLE 1 : Du mercredi 10 février 2016 au mercredi 17 février 2016, au droit du 546 avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville, dans le sens Paris vers province, une partie du trottoir et de la chaussée est neutralisée au droit des travaux. Le stationnement, sauf engins de chantier, est interdit au droit des travaux. La circulation est maintenue dans les deux sens au droit des travaux. Un cheminement pour les piétons est conservé en permanence au droit des travaux soit sur le trottoir soit sur la chaussée neutralisée selon les phases du chantier.

L'accès à la contre-allée située au droit du 1383 avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville est neutralisé et interdit pendant l'intervention de remplacement de la chambre télécom pendant un après-midi. La contre-allée ne sera pas praticable durant l'intervention.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier (24h/24).

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par OPTIC BTP, Adresse : 73 avenue du Grand Morin à 77150 LESIGNY.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Roland CALCAS (06.08.40.79.71), OPTIC BTP, Adresse : 73 avenue du Grand Morin à 77150 LESIGNY.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-119 en date du 2 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement et de six branchements particuliers.

ARTICLE 1 : Du lundi 15 février 2016 au vendredi 25 mars 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), suivant l'avancement des travaux, la voie de circulation de l'avenue Aristide Briand (RD920) à Antony, côté pair, dans le sens province vers Paris, entre la rue Jean Moulin et l'avenue de la Providence, est réduite. Une file de circulation est maintenue dans chaque sens en toutes circonstances. Ponctuellement, la circulation pourra être gérée à l'aide d'un

alternat.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEIRS-TP, Téléphone : 01.69.81.18.00, Télécopie : 01.69.81.18.01, Adresse : 4 boulevard Arago à 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. GAMEIRO, SEIRS-TP, Téléphone : 01.69.81.18.00, Télécopie : 01.69.81.18.01, Adresse : 4 boulevard Arago à 91320 Wissous.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-120 en date du 2 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de gainage du réseau d'assainissement.

ARTICLE 1 : Du lundi 15 février 2016 au vendredi 26 février 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), avenue Henri Martin à proximité de la rue Béranger, une file sur deux est fermée à la circulation générale, trois places de stationnement sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre, ou déviés sur le trottoir d'en face par les traversées existantes.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les services techniques de la mairie de Nanterre, Téléphone : 01 47 29 53 56, Télécopie : 01 47 29 48 22,

Adresse : Hôtel de ville de Nanterre - 88 rue du 8 mai 1945 - 92014 Nanterre Cedex.
La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Telerep, Téléphone : 01 39 29 01 50, Télécopie : 01 39 29 01 51, Adresse courriel : arnaud.prouin@veolia.com , Adresse : ZI du petit Parc - 78920 ECQUEVILLY.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme D. Christelle TOUGNON, les services techniques de la mairie de Nanterre, Téléphone : 01 47 29 53 56, Télécopie : 01 47 29 48 22, Adresse courriel : Dione.TOUGNON@mairie-nanterre.fr , Adresse : Hôtel de ville de Nanterre - 88 rue du 8 mai 1945 - 92014 Nanterre Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-121 en date du 3 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Meudon pour des travaux de pose d'une conduite d'eau potable dans le cadre du projet RD7 et la réalisation de tubages.

ARTICLE 1 : Du lundi 8 février 2016 au vendredi 13 mai 2016, sur la route de Vaugirard (RD7) à Meudon :

Entre la rue Henri Savignac et le n° 49, dans le sens de Sèvres vers Issy-les-Moulineaux, une voie de circulation est neutralisée au droit et à l'avancée des travaux (24h/24 et 7j/7). La chaussée de la route de Vaugirard passe alors de deux voies à une voie dans ce sens au droit des travaux.

La circulation dans le sens de Sèvres vers Issy est maintenue sur une voie en toutes circonstances au droit des travaux pendant la durée du chantier.

La circulation dans le sens d'Issy vers Sèvres n'est pas impactée pendant les travaux.

Les emprises travaux sont autorisées 24h/24 et 7j/7. Les travaux dans les emprises sont autorisés entre 7h30 et 18h30.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par les entreprises chargées des travaux pendant la durée du chantier (24h/24).

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ARTELIA,

Téléphone : 01.41.24.27.83, Télécopie : 01.41.24.27.80, Adresse : Le Baudran, Bât B, 21-37 rue de Stalingrad à 94742 ARCUEIL et **DARRAS & JOUANIN**, Téléphone : 01.69.12.66.16, Télécopie : 01.69.12.66.66, Adresse : 2 rue des Sables à 91170 VIRY-CHATILLON.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Mathieu SOULEAU (06.76.93.94.76), **ARTELIA**, Téléphone : 01.41.24.27.83, Télécopie : 01.41.24.27.80, Adresse : Le Baudran, Bât B, 21-37 rue de Stalingrad à 94742 ARCUEIL et M. Jean-François BAROUGIER (06.89.98.28.16) **DARRAS & JOUANIN**, Téléphone : 01.69.12.66.16, Télécopie : 01.69.12.66.66, Adresse : 2 rue des Sables à 91170 VIRY-CHATILLON.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-122 en date du 3 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de raccordement électrique dans le cadre des travaux des berges de l'aménagement de la Vallée Rive Gauche (projet RD7).

ARTICLE 1 : Du lundi 8 février 2016 au vendredi 26 février 2016, sur la place de la Résistance (RD7) à Issy-les-Moulineaux, à l'angle du quai de la Bataille de Stalingrad (RD7) et de la rue Jean-Pierre Timbaud à Issy-les-Moulineaux, dans le sens rue de Vaugirard vers place de la Résistance, une partie du trottoir et des accotements sont neutralisés au droit et à l'avancée des travaux. La chaussée passe alors de deux voies à une voie dans ce sens sur le quai de la Bataille de Stalingrad et de trois voies à deux voies sur la place de la Résistance (angle quai de la Bataille de Stalingrad / rue Jean-Pierre Timbaud).

Entre le n° 196 quai de la Bataille de Stalingrad (RD7) et le pont du boulevard des Îles (RD101) à Issy-les-Moulineaux, dans le sens Paris vers province, une partie du trottoir est neutralisée au droit et à l'avancée des travaux. La voie de droite est neutralisée au droit et à l'avancée des travaux. La chaussée passe alors de deux voies à une voie dans ce sens. Un cheminement piéton sécurisé est conservé sur trottoir ou sur chaussée neutralisée en permanence au droit des travaux.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux (24h/24).

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

Les travaux sont autorisés de 8h00 à 17h00 sur trottoir et les neutralisations de chaussée sont autorisées entre 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOBECA, Téléphone : 01.39.33.18.79, Télécopie : 01.39.33.18.80, Adresse : 16 rue Gustave Eiffel à 95691 GOUSSAINVILLE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. MESBAH (06.85.67.43.53), SOBECA, Téléphone : 01.39.33.18.79, Télécopie : 01.39.33.18.80, Adresse : 16 rue Gustave Eiffel à 95691 GOUSSAINVILLE.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-124 en date du 5 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison pour des travaux d'élague.

ARTICLE 1 : Du lundi 8 février 2016 au vendredi 4 mars 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue Paul Doumer (RD913), dans les deux sens de circulation, la chaussée est réduite à une file par sens, la voie neutralisée est la voie de droite.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.
Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EVEN, Téléphone : 01 30 66 11 66, Télécopie : 01 30 51 97 00, Adresse : ZA Pariwest - 3 rue Galois - BP 10 - 78311 Maurepas Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Fabien Ballie, CD92 / Direction des Parcs, Jardins et Paysages, Téléphone : 01 47 29 30 31, Télécopie : 01 47 29 31 87, Adresse : 61 rue

Salvador Allende à 92751 Nanterre Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-125 en date du 5 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour des travaux d'élagage.

ARTICLE 1 : Du lundi 15 février 2016 au vendredi 26 février 2016, sur le quai du Maréchal Joffre (RD7) à Courbevoie, au droit des n° 99/104, le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de l'entreprise citée dans l'article 3.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- **Eden vert SA**, Téléphone : 01 34 57 05 70, Télécopie : 01 34 84 33 38, Adresse : 62 Grande Rue à 78490 VICQ, Mail : rsellier@eden-vert.fr .

- **CD92 / DV / STEE / UVN**, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64 rue des Bas à 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle d'**Eden vert SA**, Téléphone : 01 34 57 05 70, Télécopie : 01 34 84 33 38, Adresse : 62 Grande Rue à 78490 VICQ.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-126 en date du 5 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Courbevoie pour des travaux d'entretien des portiques et potences.

ARTICLE 1 : Du mercredi 9 mars 2016 au vendredi 29 avril 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur le quai Maréchal Joffre (RD7) et sur le quai du Président Paul Doumer (RD7) à Courbevoie, au droit des potences et portiques et sur une distance de cent mètres en amont une file de circulation pourra être neutralisée.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Signature, Téléphone : 01 60 81 63 80, Télécopie : 01 60 81 63 81, Adresse : 2 impasse des Jalots – BP 50030 - 91415 Dourdan Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme Garcia, CD92 / DV / SMOE / UOAEV, Téléphone : 01 78 14 00 28, Télécopie : 01 78 14 00 49, Adresse : 32 avenue Benoît Frachon 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-129 en date du 5 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres pour des travaux d'entretien et de contrôle des mâts d'éclairage public.

ARTICLE 1 : Du lundi 8 février 2016 au vendredi 19 février 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), une partie de la rue Troyon (RD7) à Sèvres, dans le sens de Sèvres vers Issy-les-Moulineaux, entre les n° 4 et n° 18, est neutralisée au droit et à l'avancée des travaux. La chaussée est réduite au droit des travaux. La circulation est maintenue sur une voie d'une largeur minimale de trois mètres. Ponctuellement et si nécessaire, la circulation peut être gérée par un homme trafic. Le stationnement, sauf engin de chantier, est interdit au droit des travaux.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée des travaux (24h/24).

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **EIM**, Téléphone : 03.83.37.92.63, Télécopie : 03.83.39.43.39, Adresse : BP 68 - ZI Jean Prouvé - 33 rue André Fruchard à 54320 LAXOU CEDEX et **CITEOS / FERRAZ**, Téléphone : 01.58.07.92.00, Télécopie : 01.47.35.18.30, Adresse : 18 avenue du Général de Gaulle à 92220 BAGNEUX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. MAURINIER (06.69.40.10.62), le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine/SMOE/Unité Ouvrages d'art et Equipements de la Voirie, Téléphone : 01.78.14.00.30, Adresse : 32 avenue Benoit Frachon à 92000 NANTERRE.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-132 en date du 8 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville et à Sèvres pour des travaux de visites et d'interventions de contrôle sur les puits techniques d'assainissement.

ARTICLE 1 : Du mercredi 10 février 2016 au vendredi 12 août 2016, au droit des adresses suivantes :

- 1872 avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville - Puits technique n°7
- 762 avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville - Puits technique n°5
- 106 avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville - Puits technique n°3
- 2 avenue de l'Europe (RD910) à Sèvres - Puits amont
- Sur l'avenue de l'Europe à l'angle de l'avenue de l'Europe (RD910) et de la rue Lecoq à Sèvres – Puits R21
- Rond-point à l'angle Grande Rue (RD910) / Avenue de la Division Leclerc (RD406) à Sèvres – Puits R21 et place Gabriel Péri (RD910) à Sèvres
- Place de la Libération – rue Troyon (RD7) à Sèvres – SAR

La chaussée est réduite et la circulation est maintenue sur une voie d'une largeur minimale de trois mètres. Si nécessaire, la circulation sera gérée à l'aide d'un alternat manuel ou par feux. Le stationnement, sauf engins de chantier, est interdit au droit des travaux. Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier (24h/24).

A l'angle de la rue Midrin (RD407) et de l'avenue de l'Europe (RD910) à Sèvres, dans le sens de la province vers Paris, entre les n°25 et 19, la voie de gauche est neutralisée. La chaussée passe alors de deux voies à une voie. La circulation s'effectue uniquement sur la voie de droite de l'avenue de l'Europe.

La chaussée de l'avenue de l'Europe (RD910) à Sèvres, dans le sens de Paris vers province est neutralisée entre la rue de l'Eglise et le n°2ter. Les véhicules sont déviés sur la chaussée opposée (voie de gauche du sens de la province vers Paris), entre la rue de l'Eglise et la rue Pierre Midrin. La circulation des véhicules est maintenue en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEVESC, Téléphone : 01.41.38.56.00, Télécopie : 01.41.38.56.09, Adresse : 15-19 rue Gallieni à 92150 SURESNES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Anthony DA SILVA (06.29.36.41.86), SEVESC, Téléphone : 01.41.38.56.00, Télécopie : 01.41.38.56.09, Adresse : 15-19 rue Gallieni à 92150 SURESNES.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-145 en date du 10 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD985 à Saint-Cloud pour des travaux d'alimentation électrique d'un immeuble neuf.

ARTICLE 1 : Du lundi 15 février 2016 au vendredi 26 février 2016, au droit du 3 avenue du

Général Leclerc (RD985) à Saint-Cloud, les travaux de terrassement sont effectués sur trottoir. Le cheminement des piétons est maintenu en toutes circonstances.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEIP, Téléphone : 01.64.49.03.40, Télécopie : 01.69.80.76.82, Adresse : Rue des Gravieres à 91160 SAULX-LES-CHARTREUX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Charles JULIEN (06.09.02.58.69), SEIP, Téléphone : 01.64.49.03.40, Télécopie : 01.69.80.76.82, Adresse : Rue des Gravieres à 91160 SAULX-LES-CHARTREUX.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-147 en date du 11 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux d'aménagement d'accès.

ARTICLE 1 : Du lundi 22 février 2016 au samedi 5 mars 2016, sur l'avenue de la République et l'avenue de la Commune de Paris (RD986) à Nanterre, entre le pont Hoche et le pont Becquet :

- La chaussée peut être réduite à une voie de circulation de trois mètres minimum. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.
- De jour comme de nuit, le cheminement des piétons sur le trottoir de gauche peut être interdit. Dans ce cas, une déviation sur le trottoir de droite sera mise en œuvre par les passages piétons existants.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- ID Verde, Téléphone : 06.45.15.07.62, Adresse : 16B rue de Paris à 91160 CHAMPLAN.

- CENTRALPOSE, Adresse : 7 chemin des Ardilles à 78680 Epone, M. Joaquim MACHADO : 06 07 12 63 40

- SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00, Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4 boulevard Arago à 91320 Wissous.

- SATELEC, Téléphone : 01 41 19 27 81, Télécopie : 01 41 19 47 82, Adresse : 131 rue du 1er mai à 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M QUETEL, ID Verde, Téléphone : 06.45.15.07.62, Adresse : 16B rue de Paris à 91160 CHAMPLAN.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-148 en date du 11 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Montrouge pour des travaux de restructuration du réseau ERDF moyenne tension.

ARTICLE 1 : Du lundi 22 février 2016 au vendredi 11 mars 2016, le couloir de bus sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge est neutralisé dans le sens de Paris vers province, entre la rue Gabriel Péri et le n° 74.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOBECA, Téléphone : 01.39.33.18.79, Télécopie : 01.39.33.18.80, Adresse : 16 rue Gustave Eiffel à 95691 GOUSSAINVILLE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. MESBAH (06.85.67.43.53), SOBECA, Téléphone : 01.39.33.18.79, Télécopie : 01.39.33.18.80, Adresse : 16 rue Gustave Eiffel à

95691 GOUSSAINVILLE.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-158 du 12 février 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) pour le remplacement d'une vitrine du magasin Monoprix sur la commune de Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 1 :

Du jeudi 25 février 2016 à 23h00 au vendredi 26 février à 6h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route) sur la contre-allée de l'avenue Charles de Gaulle (RN13), en direction de La Défense, à partir de la rue Louis-Philippe et jusqu'au n° 82.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piétons sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société VITRECLAIR (11 rue Edison à 92140 Clamart - Téléphone : 01 46 44 46 44 - Adresse courriel : ccal2@vitreclair.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : 48 heures au moins avant le début du chantier, la société devra délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B6 avec bavettes réglementaires.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-159 du 12 février 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) pour la manutention de groupes froids sur la commune de Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 1 :

Le 27 février 2016, de 8h00 à 17h00, la contre-allée de l'avenue Charles de Gaulle (RN13) en direction de La Défense est interdite à la circulation, sauf pour les riverains, entre la rue Berteaux Dumas et la rue d'Orléans.

Une déviation est mise en place par la rue Berteaux Dumas, l'avenue du Roule et la rue Louis-Philippe. La contre-allée de l'avenue Charles de Gaulle (RN13) entre la rue Berteaux Dumas et la rue d'Orléans est mise à double sens.

ARTICLE 2 :

Pendant la période indiquée à l'article 1 et le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30 km/h et un passage piétons sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la Société AMBTP (14 rue Sente de Vigneux à 94190 Villeneuve-Saint-Georges - Téléphone : 01 43 89 66 66 - Adresse courriel : remy.combette@ambtp.com) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral n°2016-161 en date du 12 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Arcueil pour des travaux d'inspection télévisée des réseaux d'eaux pluviales.

ARTICLE 1 : Du lundi 22 février 2016 au vendredi 11 mars 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s) :

- Sur la place de la Vache Noire (RD920) à Arcueil, la circulation est réduite de trois files à deux files sur cinquante mètres dans les deux sens de circulation.

- Sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Arcueil, la circulation est réduite de quatre files à deux files sur quatre-vingt mètres en amont de la place de la Vache Noire, dans le sens de la province vers Paris.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SANET-SANITRA, Téléphone : 03.44.08.53.53, Télécopie : 03.44.08.99.55, Adresse : ZA d'Outreville – BP9 - 60540 BORNEL.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. GOMES (06.74.01.26.42), SANET-SANITRA, Téléphone : 03.44.08.53.53, Télécopie : 03.44.08.99.55, Adresse : ZA d'Outreville – BP9 - 60540 BORNEL.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté interpréfectoral n°2016-162 en date du 12 février 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bagneux et à Arcueil pour des travaux de création de branchement électrique.

ARTICLE 1 : Du lundi 22 février 2016 au vendredi 11 mars 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s) :

- Sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Bagneux, la circulation est réduite à une voie d'une largeur de 3,50 mètres sur quatre-vingt mètres en amont de la rue Jean Marin Naudin.
- Sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Arcueil, la circulation est réduite à une voie d'une largeur minimale de 3,50 mètres sur quatre-vingt mètres entre la rue Gouyon du Verger et le n° 77.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOBECA, Téléphone : 01.39.33.18.79, Télécopie : 01.39.33.18.80, Adresse : 16 rue Gustave Eiffel à 95691 GOUSSAINVILLE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. MESBAH (06.85.67.43.53), SOBECA, Téléphone : 01.39.33.18.79, Télécopie : 01.39.33.18.80, Adresse : 16 rue Gustave Eiffel à 95691 GOUSSAINVILLE.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Récépissé de déclaration n° 2016-41 de Madame KHOULOU KAMMOUN enregistrée sous le N°SAP817571284 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 21 janvier 2016 par Madame KHOULOU KAMMOUN, sise au 17 rue Pierre Loti 92340 BOURG LA REINE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame KHOULOU KAMMOUN, sous le n° **SAP817571284**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition),

ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 8 février 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-42 de Madame Anne PROKURATORSKI enregistrée sous le N°SAP817869373 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 24 janvier 2016 par Madame Anne PROKURATORSKI, sise au 72 rue du Plateau 92320 CHATILLON.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Anne PROKURATORSKI, sous le n° **SAP817869373**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**
- **Soutien scolaire à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 8 février 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-43 de Monsieur FERNANDES Franck enregistrée sous le N°SAP817802044 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur

régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 25 janvier 2016 par Monsieur FERNANDES Franck, sise au 355, avenue Jean Jaurès 92290 CHATENAY MALABRY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **Monsieur FERNANDES Franck**, sous le n° **SAP817802044**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 8 février 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département

Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-44 de Madame LAURE KASSI enregistrée sous le N°SAP811539899 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 9 octobre 2015 par Madame LAURE KASSI, sise au 4, rue des Jardins 92600 ASNIERES-SUR-SEINE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame LAURE KASSI, sous le n° **SAP811539899**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**

- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes (Intermédiation, Coordination)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 9 février 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-45 de la SARL AB SENIORS SERVICES portant modification de l'arrêté 2015-458 enregistrée sous le N° SAP813682945 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
 CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
 CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe,

responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 11 janvier 2016 par la SARL AB SENIORS SERVICES, sise au 25 rue des bas 92600 Asnières-sur-Seine.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL AB SENIORS SERVICES, sous le n° **SAP813682945**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Mandataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Garde-malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leur déplacement en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 9 février 2016.

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2016-46 du 9 février 2016 portant modification de l'arrêté n° 2015-459 attribuant à la SARL AB SENIORS SERVICES le numéro d'agrément SAP813682945.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu au 3° de l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2015-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la demande de modification du siège social de la SARL AB SENIORS SERVICES,

Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté a pour objet de modifier le lieu du siège social de la structure agréée.

ARTICLE 2

L'article 1 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

La SARL AB SENIORS SERVICES, dont le siège social est situé 25 rue des bas 92600 ASNIERES SUR SEINE est agréée conformément aux dispositions des articles L 7231-1 et L 7232-1 à L 7232-4 du Code du Travail et suivants, pour la fourniture de services aux personnes.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP813682945**.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif et financier de l'activité exercée.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 3

Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 9 février 2016.

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et Territoires**

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-48 de l'entreprise individuelle David MANIFESTE enregistrée sous le N°SAP813998051 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 27 janvier 2016 par l'entreprise individuelle David MANIFESTE, sise au 15 rue Jean Baptiste Charcot 92400 COURBEVOIE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle David MANIFESTE, sous le n° **SAP813998051**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Cours à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition),

ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 12 février 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-49 de COACH SPORTIF A DOMICILE enregistrée sous le N°SAP815271473 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 30 janvier 2016 par COACH SPORTIF A DOMICILE, sise au 48 rue du Square 92230 GENNEVILLIERS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **COACH SPORTIF A DOMICILE**, sous le n° **SAP815271473**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Mandataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 12 février 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-50 de Madame Mai Li GERARD enregistrée sous le N°SAP817955438 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur

régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 1^{er} février 2016 par Madame Mai Li GERARD, sise au 35 rue de la Vanne 92120 MONTRouGE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Mai Li GERARD, sous le n° **SAP817955438**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 19 février 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

DECISION DIRECCTE UT 92 -n° 2016-51 DU 16 FEVRIER 2016 PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET GESTION DES INTERIMS DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

La Directrice régionale adjointe, Responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France,

Vu les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2015 nommant Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

Vu la décision n°2016-003 du 07 janvier 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France portant délégation de signature à Madame Patricia BOILLAUD,

Vu la décision n°2015-125 du 4 décembre 2015 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Hauts-de-Seine,

Vu la décision n° 2016-26 du 21 janvier 2016 de la Directrice régionale adjointe, Responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim dans le département des Hauts- de-Seine

DECIDE :

Article 1^{er}

L'article 1 de la décision n° 2016-26 du 21 janvier 2016 est modifié comme suit :

« Article 1^{er}

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1 : Madame Catherine BARRAS, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n° 2 : Monsieur Xavier HAUBRY, directeur adjoint du travail, par intérim

Unité de contrôle n° 3 : Monsieur Alexandre AZARI, directeur adjoint du travail, par intérim

Unité de contrôle n° 4 : Monsieur Xavier HAUBRY, directeur adjoint du travail
Unité de contrôle n° 5 : Monsieur Pascal GOSSE, directeur adjoint du travail
Unité de contrôle n° 6 : Monsieur François-Pierre CONSTANT, directeur adjoint du travail
Unité de contrôle n° 7 : Madame Marie-France LUET, directrice adjointe du travail.
Unité de contrôle n° 8 : Monsieur Raphaël SEROUR, directeur adjoint du travail
Unité de contrôle n° 9 : Monsieur Alexandre AZARI, directeur adjoint du travail. »

Article 2

L'article 2 de la décision n° 2016-26 du 21 janvier 2016 est modifié comme suit :

« Article 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Monsieur Hervé PETIBON, inspecteur du travail.

Monsieur Laurent RUPPY, contrôleur du travail, est chargé du contrôle des établissements de moins de 50 salariés, à l'exception des établissements de transports routiers dont les activités sont déterminées par les codes NAF 49.31 Z, 49.39A, 49.39B, 49.41 A, 49.41 B, 49.41C, 49.42Z, 52.29A, 52.29B, 53.20Z.

Section 1-2 : Madame Lucile BASQUIN, inspectrice du travail.

Section 1-3 : Madame Samya KAMALI, contrôleur du travail.

Monsieur Hervé PETIBON, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-4 : Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail.

Section 1-5 : Monsieur Farouk DJEBARA, contrôleur du travail.

Madame Nathalie NAMPON, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-6 : Madame Christine ONNEE, contrôleur du travail.

Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 100 salariés ainsi que des établissements Téléperformance France (12, rue Sarah Bernhardt à Asnières).

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-7 : Madame Catherine BARRAS, directrice adjointe du travail

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Monsieur Jean GIRAUD, inspecteur du travail.

Section 2-2 : Madame Kathia BRANDT, inspectrice du travail.

Section 2-3 : Monsieur Thomas COLIN, inspecteur du travail.

Section 2-4 : Madame Aurélia FULCHIGNONI, contrôleur du travail.

Madame Nolwenn MAUROT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-5 : Madame Virginie ROUSSEAU, contrôleur du travail, par intérim.

Monsieur Laurent CLAUDON, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-6 : Madame Nathalie NAMPON, inspectrice du travail.

Section 2-7 : Madame Nolwenn MAUROT, inspectrice du travail.

Madame Aurélia FULCHIGNONI, contrôleur du travail, est chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Section 2-8 : Monsieur Laurent CLAUDON, inspecteur du travail.

Section 2-9 : Monsieur Laurent RUPPY, contrôleur du travail.

Madame Lucile BASQUIN, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Madame Stéphanie QUECHON, contrôleur du travail.

Madame Elsa NIPPERT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-2 : Madame Lolita REINA-RICO, inspectrice du travail.

Section 3-3 : Madame Eisa NIPPERT, inspectrice du travail.

Section 3-4 : Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail.

Section 3-5 : Monsieur Didier HUSSON, contrôleur du travail.

Madame Kathia BRANDT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 300 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-6 : Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail.

Monsieur Guillaume FERREUX-FAGNO, contrôleur du travail, est chargé du contrôle des établissements de moins de 50 salariés, à l'exception des établissements de transports routiers dont les activités sont déterminées par les codes N AF 49.31 Z, 49.39A, 49.39B, 49.41 A, 49.41 B, 49.41C, 49.42Z, 52.29A, 52.29B, 53.20Z.

Section 3-7 : Monsieur Didier HUSSON, contrôleur du travail, par intérim.

Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-8 : Monsieur Guillaume FERREUX-FAGNO, contrôleur du travail.

Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-9 : Madame Stéphanie QUECHON, contrôleur du travail, par intérim.

Madame Lolita REINA-RICO, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle n° 4

Section 4-1 : Madame Virginie ROUSSEAU, contrôleur du travail.

Madame Marion DUBOIS, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 4-2 : Madame Martine JULAUD, contrôleur du travail.

Monsieur Xavier HAUBRY, directeur adjoint du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 4-3 : Madame Marie-Cécile LEY, inspectrice du travail.

Section 4-4 : Monsieur Richard BOUDET, contrôleur du travail, par intérim.

Madame Malika KOURAR, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 4-5 : Madame Malika KOURAR, inspectrice du travail.

Section 4-6 : Madame Marion DUBOIS, inspectrice du travail.

Section 4-7 : Monsieur Philippe BABAKILABIO, contrôleur du travail, par intérim.

Madame Marie-Cécile LEY, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 4-8 : Monsieur Philippe BABAKILABIO, contrôleur du travail.

Madame Jean GIRAUD, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Jean-Louis OSVATH, inspecteur du travail.

Section 5-2 : Monsieur Hicham BOUANANE, contrôleur du travail.

Monsieur Jean-Louis OSVATH, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-3 : Madame Marie-Hélène RANNOU, inspectrice du travail.

Section 5-4 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail.

Madame Marie-Bernadette LONNOY, contrôleur du travail, est chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Section 5-5 : Madame Caroline BARDOT, inspectrice du travail.

Madame Véronique POIRIER, contrôleur du travail, est chargée du contrôle des chantiers de bâtiment et de travaux publics.

Section 5-6 : Monsieur Richard BOUDET, contrôleur du travail.

Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-7 : Madame Marie-Bernadette LONNOY, contrôleur du travail.

Madame Sandrine DALLONI, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-8 : Madame Véronique POIRIER, contrôleur du travail.

Monsieur Dominique BALMES, inspecteur du travail, est compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-9 : Monsieur Hicham BOUANANE, contrôleur du travail, par intérim.

Madame Caroline BARDOT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-10 : Jusqu'au 6 mars 2016, Monsieur Gérard BURGOS, contrôleur du travail.

A compter du 7 mars 2016, Madame Céline SUREAU, contrôleur du travail.

Monsieur Pascal GOSSE, directeur-adjoint du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-11 : Madame Marie-Agnès YAPO, contrôleur du travail.

Madame Sandrine DALLONI, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle n° 6

Section 6-1 : Monsieur François-Pierre CONSTANT, directeur adjoint du travail.

Section 6-2 : Monsieur Jacques PELLETIER, inspecteur du travail.

Section 6-3 : Monsieur Rouan LE VERGE, contrôleur du travail, par intérim.

Monsieur Dominique BALMES, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de P inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 6-4 : Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail.

Monsieur Jacques PELLETIER, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 6-5 : Madame Isabelle HENOT, contrôleur du travail, par intérim, pour le contrôle des établissements et chantiers de la section 6-5 situés sur les communes de Saint-Cloud et Garches. Monsieur Benoit CHOPPIN, contrôleur du travail, par intérim, pour le contrôle des établissements et chantiers de la section 6-5 situés sur la commune de Rueil-Malmaison.

Madame Betty BENOIT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 6-6 : Madame Camille LAVERTY, inspectrice du travail.

Section 6-7 : Madame Francine LAURENT, contrôleur du travail.

Monsieur François-Pierre CONSTANT, directeur-adjoint du travail, est compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 6-8 : Madame Isabelle HENOT, contrôleur du travail

Madame Camille LAVERTY, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 6-9 : Madame Betty BENOIT, inspectrice du travail.

Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail, est chargé du contrôle des établissements de moins de 50 salariés situés sur les communes de Vaucresson et Marnes-la-Coquette.

Section 6-10 : Madame Audrey RAMASAWMY, contrôleur du travail, par intérim.

Madame Sophie RUAT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle n° 7

Section 7-1 : Monsieur Pierre ABIVEN, inspecteur du travail.

Section 7-2 : Monsieur Benoit CHOPPIN, contrôleur du travail.

Madame Marie-France LUET, directrice adjointe du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 300 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 7-3 : Madame Florence GUILLARD, inspectrice du travail, à l'exception de l'établissement NORGEST Normandie Sécurité (48 rue de Sèvres à Boulogne-Billancourt) pour lequel la compétence est attribuée à Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail.

Section 7-4 : Monsieur Rouan LE VERGE, contrôleur du travail.

Madame Florence GUILLARD, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 7-5 : Madame Francine LAURENT, contrôleur du travail par intérim.

Monsieur Pierre ABIVEN, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sur cette section.

Section 7-6 : Madame Catherine FOMBELLE, inspectrice du travail.

Section 7-7 : Madame Audrey RAMASAWMY, contrôleur du travail.

Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 7-8 : Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 8

Section 8-1 : Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail.

Section 8-2 : Madame Claire FARNY, inspectrice du travail.

Section 8-3 : Madame Erbeha DUFFA, contrôleur du travail par intérim.

Madame Sylvie GUINOT, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 8-4 : Madame Sylvie GUINOT, inspectrice du travail.

Section 8-5 : Madame Sophie RUAT, inspectrice du travail.

Section 8-6 : Madame Erbeha DUFFA, contrôleur du travail.

Madame Brigitte DAMIE, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 8-7 : Madame Brigitte DAMIE, inspectrice du travail, à l'exception de l'établissement Multimédia France Productions sis 26, rue d'Oradour-sur-Glane 75015 Paris pour lequel la compétence est attribuée à Madame Sophie RUAT, inspectrice du travail.

Section 8-8 : Monsieur Julien KERLEAU, inspecteur du travail.

Section 8-9 : Monsieur Raphaël SEROUR, directeur adjoint du travail, par intérim.

Section 8-10 : Monsieur Gilles FERNANDES, contrôleur du travail.

Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 100 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle n° 9

Section 9-1 : Madame Adeline GAZZOLA, inspectrice du travail.

Section 9-2 : Monsieur Jean-Noël PONZEVERA, inspecteur du travail.

Section 9-3 : Monsieur Guillaume DUFRESNE, contrôleur du travail.

Madame Claire FARNY, inspectrice du travail, est compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 9-4 : Madame Mathilde CHEYPE, inspectrice du travail.

Section 9-5 : Monsieur Alexandre AZARI, directeur adjoint du travail.

Section 9-6 : Monsieur Ludovic FOLY, contrôleur du travail par intérim.

Monsieur Jean-Noël PONZEVERA, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 9-7 : Monsieur Ludovic FOLY, contrôleur du travail.

Madame Adeline GAZZOLA, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 9-8 : Monsieur Jean-François GOS, contrôleur du travail.

Madame Mathilde CHEYPE, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 100 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 9-9 : Monsieur Jean-François GOS, contrôleur du travail par intérim.

Monsieur Alexandre AZARI, directeur adjoint du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 9-10 : Monsieur Guillaume DUFRESNE, contrôleur du travail par intérim.

Monsieur Julien KERLEAU, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires. »

Article 3

La présente décision est applicable au 1^{er} mars 2016.

Article 8

La Directrice régionale adjointe, Responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 16 février 2016

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale

des Hauts-de-Seine



Patricia BOILLAUD

**Récépissé de déclaration n° 2016-52 de la SARL APPRENDRE A APPRENDRE
enregistrée sous le N°SAP514017813 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE par la SARL APPRENDRE A APPRENDRE, sise au 6 Avenue Jean Baptiste Clément 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **la SARL APPRENDRE A APPRENDRE**, sous le n° **SAP514017813**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Mandataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Soutien scolaire à domicile**

- Cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 19 février 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2016-58 du 19 février 2016 portant modification de l'arrêté n° 2014-205 attribuant à la SAS DOMASSIST le numéro d'agrément SAP798964417.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu au 3° de l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la demande d'extension d'agrément au département des Yvelines de la SAS DOMASSIST, déposée complète le 2 décembre 2015,
Vu l'absence d'avis du Président du Conseil Départemental des Yvelines,
Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'agrément de la SAS DOMASSIST - SIRET 79896441700017 - dont le siège social est situé 207 Grande Rue 92380 Garches, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 3 juillet 2014 pour le département des Hauts-de-Seine, porte également à compter du 19 février 2016 sur le département des Yvelines pour les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans et des personnes âgées ou handicapées dans leur déplacement en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante) ;
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives ;
- Garde-malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Garde d'enfants à domicile, en dessous de trois ans.

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

ARTICLE 2

Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire.

ARTICLE 3

Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 19 février 2016.

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et Territoires**

Magali BOUNAIX

Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2016-59 du 19 février 2016 portant maintien de refus d'agrément

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu au 3° de l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

Vu la demande d'agrément de la SAS SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES DÉPENDANTES (SAAPD) du 24 septembre 2015 pour l'exercice d'activités de services à la personne en direction d'un public de personnes âgées et/ou handicapées sur le département des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté DIRECCTE-UT92 n°2015-472 du 18 décembre 2015 portant refus d'agrément,

Vu le recours gracieux formé le 8 janvier 2016 par la SAS SAAPD, reçu à la DIRECCTE-UD92 le 11 janvier 2016,

Vu les éléments transmis par la SAS SAAPD à l'appui de son recours,
Vu l'avis défavorable du Président du Conseil Départemental du 8 février 2016,

Considérant que :

➤ Les éléments transmis ne permettent pas de s'assurer que les fonctions d'encadrement seront assurées par un personnel disposant des qualifications exigées au point 29 du cahier des charges relatif à l'agrément.

Selon le tableau des moyens humains communiqué, quatre personnes assumeront des fonctions de gestionnaire et d'encadrement : au poste de directeur, Monsieur Gabriel KISIKI, président et associé unique de la SAS SAAPD ; au poste de coordinateur, Monsieur Jean-Pierre DIULIUS ; aux postes de référent de secteur, Madame Allison GODEAU et Madame Nicole BALA.

La fiche du poste de coordinateur et celle de référent de secteur n'ont pas été transmises. Il n'est donc pas possible de connaître les spécificités et missions de chaque poste. Il est précisé dans le dossier que le coordinateur, Monsieur DIULIUS, effectuera l'évaluation des besoins des bénéficiaires. Or, selon le CV transmis, qui date de novembre 2009, Monsieur DIULIUS est en poste au CHU de Toulouse. De plus, la date de son recrutement par la SAS SAAPD n'est pas mentionnée. Le dossier ne permet donc pas de savoir si Monsieur DIULIUS a déjà intégré la SAS SAAPD ou si un délai est nécessaire avant qu'il ne puisse assurer ses fonctions de coordinateur.

Concernant les qualifications de Madame BALA, qui est indiquée comme référente de secteur, son CV n'a pas été communiqué. Il n'est pas possible de vérifier que ses qualifications correspondent aux exigences du cahier des charges.

Madame GODEAU, également indiquée comme référente de secteur, est titulaire d'un CAP Petite Enfance, d'un BEP Sanitaire et Social, et d'un Diplôme d'Etat d'Aide-Soignante, des certifications de niveau V. Son expérience professionnelle en tant qu'aide-soignante, sans actions de formation ou d'accompagnement en cours ou effectuées dans une perspective de certification, ne lui permet pas de répondre aux critères du cahier des charges relatifs aux fonctions d'encadrement.

Par ailleurs, sur le modèle d'attestation fiscale transmis dans le dossier de recours, Madame GODEAU est qualifiée de gérante, ce qui ne correspond pas aux informations relevées dans le tableau des moyens humains.

Ainsi, les fonctions, rôles et missions de chaque personnel encadrant ne sont pas assez précisément définies et ne permettent pas de s'assurer leur adéquation avec leur qualification.

➤ La connaissance du contexte social et médico-social correspondant aux personnes âgées et/ou porteuses de handicap du département concerné par la demande d'agrément n'est toujours pas démontrée.

La réponse concernant le schéma gérontologique du département des Hauts-de-Seine est extraite du site du Conseil Départemental. De plus, elle concerne la présentation de l'objet des schémas d'organisation sociale et médico-sociale du département, et ne donne pas les objectifs du schéma de soutien à l'autonomie en cours dans le département.

Concernant le schéma d'accueil des personnes handicapées, la structure se contente d'affirmer qu'elle le connaît, « *c'est le schéma édicté par le travail lors du schéma départemental de chaque année, c'est un maillage (des organismes et acteurs principaux) de la prise en charge des personnes handicapé* », sans citer d'exemples précis.

Ces réponses restent généralistes et ne suffisent pas à apprécier comment la structure envisage de travailler avec les différents acteurs locaux et comment elle envisage de coordonner son action avec les dispositifs existants.

➤ Les éléments transmis par la SAS SAAPD ne permettent toujours pas de définir précisément les actions prévues pour sensibiliser et former le personnel.

Le dossier mentionne des « *entretiens individuels et de groupe avec la psychologue* » : cette dernière n'est pas indiquée dans le tableau des moyens humains. Il est également précisé que la SAS SAAPD propose aux intervenants « *une formation continue adaptée aux besoins spécifiques des personnes aidées (tels que la formation sur l'ergonomie, les gestes de premiers secours)* » et organise des « *formations continues en interne* » : cependant, la structure n'a pas produit de plan annuel de formation, ni communiqué les modalités de mise en œuvre de ces formations (organisme formateur, durée, fréquence) pour étayer ses affirmations.

Par ailleurs, la structure assimile la visite à la médecine du travail comme une action de soutien des intervenants dans leur pratique professionnelle et prévoit d'utiliser « *les entretiens avec la psychologue et la médecine du travail* » pour évaluer les besoins en formation du personnel. Outre la problématique sur le respect de la confidentialité qui peut se poser, l'article L.4622-2 du code du travail limite l'action d'un service de santé au travail à la mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. Ce qui n'inclut donc pas la professionnalisation et le soutien des intervenants dans leur pratique professionnelle.

De plus, les éléments transmis ne comportent aucune information relative aux actions de sensibilisation aux problématiques de santé au travail, tels que les risques professionnels.

➤ Les éléments transmis par la SAS SAAPD ne permettent toujours pas de définir précisément les actions prévues pour contribuer à la prévention de la maltraitance.

Si un protocole de signalement a été joint aux pièces du dossier de recours, ce document ne permet pas d'apprécier comment le personnel d'encadrement s'est approprié ces notions.

Par ailleurs, ce document ne répond pas à la problématique de la prévention de la maltraitance. A ce sujet, la structure indique organiser des réunions de prévention, mais sans

en préciser les modalités de mise en œuvre (fréquence, moyens, supports, organismes partenaires).

➤ Un certain nombre de mentions obligatoires manquaient dans les modèles de livret d'accueil, de facture, d'attestation fiscale et de devis joints au dossier initial. Les modèles de documents transmis dans le recours ne sont toujours pas conformes à la réglementation.

En effet, il manque dans le livret d'accueil la liste des personnes qualifiées à laquelle le bénéficiaire peut avoir recours en cas de conflit ; les tarifs appliqués sont incomplets puisque les montants de l'indemnité de déplacement et de l'indemnité appliquée les dimanches et jours fériés ne sont pas indiqués. Le devis ne comporte toujours pas la date d'enregistrement et le numéro de la déclaration. La facture ne comporte toujours pas la date d'enregistrement et le numéro de la déclaration, ainsi que les numéros d'immatriculation permettant d'identifier l'ensemble des intervenants dans les registres de la structure.

L'attestation fiscale ne comporte toujours pas le numéro et la date d'enregistrement de la déclaration, ni le récapitulatif des interventions effectuées comprenant le nom et le numéro d'identification de l'intervenant, la date et la durée de l'intervention.

Sur proposition de la responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRETE

Article 1 :

Le recours gracieux de la SAS SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES DÉPENDANTES (SAAPD) est rejeté.

Article 2 :

Le refus d'agrément est maintenu.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs de L'Etat.

Fait à Nanterre, le 19 février 2016.

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et Territoires
Magali BOUNAIX

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil- BP 30322- 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans les deux mois suivant sa notification.

Arrêté DIRECCTE-UD92 N° 2016-60 du 19 février 2016 portant refus d'agrément

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu au 3° de l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

Vu la demande d'extension d'agrément au département de Paris de la SARL NOSA SERVICES, déposée complète le 18 décembre 2015,

Vu l'avis défavorable du Président du Conseil Départemental de Paris,

Considérant que :

➤ Les éléments du dossier ne permettent pas de s'assurer que la structure dispose d'une équipe d'encadrant et d'intervenant en nombre suffisant pour étendre son activité le département de Paris :

- L'équipe d'encadrant est actuellement composée d'un directeur, Monsieur Stéphane THEIL, d'un directeur adjoint, Monsieur Arnaud Poignant, et de deux responsables de secteur - dont les noms diffèrent selon le document *Tableau des moyens humains* ou le livret d'accueil. Le dossier ne mentionne pas si un ou des nouveaux responsables de secteur seront recrutés pour assurer d'une part le suivi des bénéficiaires de Paris, d'autre part l'encadrement du personnel intervenant dans ce département.
- Concernant l'équipe d'intervenants, aucune information sur le personnel existant n'est communiquée. Les informations transmises sont trop succinctes pour apprécier les ressources humaines qui sont ou seront employées par la structure.

➤

- La connaissance du contexte local social et médico-social correspondant aux personnes âgées et/ou handicapées, dans le département visé par la demande d'extension, n'est pas démontrée.

En outre, le dossier ne comporte aucun élément permettant d'apprécier la manière dont la structure envisage de travailler avec les acteurs locaux ou comment elle envisage de coordonner son action avec les dispositifs existants dans le département de Paris.

- Les éléments transmis ne permettent pas d'apprécier qu'une prestation de qualité, continue et effective sera assurée à l'égard des personnes âgées et/ou porteuses de handicap dans le département concerné par la demande :

- Aucune indication sur le traitement de la demande du bénéficiaire n'est communiquée (évaluation des besoins, réorientation du bénéficiaire en cas d'incapacité du gestionnaire à répondre à sa demande, méthodologie d'intervention ...).
- Le dossier ne fournit pas davantage d'élément permettant d'apprécier l'organisation du travail (week-end, jours fériés, remplacements, gestion des messages téléphoniques ...) mise en place pour assurer la continuité des interventions et leur bonne coordination, notamment en cas de situation d'urgence ; aucune procédure de suivi des réclamations n'est décrite.
- Les éléments du dossier ne permettent pas de vérifier comment l'entreprise contribue à la prévention de la maltraitance.

- ⊘) Les éléments transmis ne permettent pas de définir précisément les actions prévues pour sensibiliser et former le personnel.

Le dossier de demande d'agrément ne comporte aucune information relative aux actions de sensibilisation aux problématiques de santé au travail, tels que les risques professionnels. La structure n'a produit aucun plan annuel de formation. Un partenariat avec des centres de formation est évoqué, mais dans le cadre d'une « *implantation à Marseille* » ; hors la structure est située à Boulogne-Billancourt. En outre, il n'a été transmis aucunes précisions sur les modalités de mise en œuvre des formations (thèmes, durée et fréquence notamment).

- Ⓚ) Le livret d'accueil ne contient pas toutes les mentions prévues par le cahier des charges relatif à l'agrément, à savoir :

- les conditions générales de remplacement des intervenants en cas d'absence ;
- la liste des personnes qualifiées prévues à l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles à laquelle le bénéficiaire peut avoir recours en cas de conflit.

Sur proposition de la responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRÊTE

Article 1 : la demande d'extension d'agrément déposée par la SARL NOSA SERVICES – 4 bis rue Maurice Delafosse 92100 Boulogne-Billancourt – pour le département de Paris (75) est **refusée**.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs de L'Etat.

Fait à Nanterre, le 19 février 2016.

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et Territoires**

Magali BOUNAIX

Cette décision est susceptible dans les deux mois de sa notification d'un recours :

- gracieux auprès du service instructeur,
- hiérarchique auprès de la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – Mission des services à la personne – Immeuble BERVIL – 12 rue Villiot – 75572 PARIS Cedex 12.
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil- BP 30322- 95027 Cergy-Pontoise Cedex

Arrêté DIRECCTE-UD92 N° 2016-61 du 19 février 2016 portant refus d'agrément

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu au 3° de l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe,

responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la demande d'extension d'agrément aux départements de Paris et des Yvelines de la SARL SEINE ATTITUDE, déposée complète le 18 décembre 2015,

Vu l'avis défavorable du Président du Conseil Départemental de Paris,

Vu l'absence d'avis du Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Considérant que :

➤ Les éléments du dossier ne permettent pas de s'assurer que la structure dispose d'une équipe d'encadrant et d'intervenant en nombre suffisant pour étendre son activité dans deux départements supplémentaires :

- L'équipe d'encadrant est actuellement composée d'un directeur, Monsieur Stéphane THEIL, et d'une responsable de secteur - dont le nom diffère selon le document *Tableau des moyens humains* ou le livret d'accueil. Le dossier ne mentionne pas si un ou des nouveaux responsables de secteur seront recrutés pour assurer d'une part le suivi des bénéficiaires dans les départements de Paris et des Yvelines, d'autre part l'encadrement du personnel intervenant dans ces départements.
- Concernant l'équipe d'intervenants, aucune information sur le personnel existant n'est communiquée. Le tableau prévisionnel de recrutement ne précise pas si les données sont valables pour chaque département séparément ou pour l'ensemble des départements visés par la demande d'extension. Les informations transmises sont trop succinctes pour apprécier les ressources humaines qui sont ou seront employées par la structure.

➤ La connaissance du contexte local social et médico-social correspondant aux personnes âgées et/ou handicapées, dans les départements visés par la demande d'extension, n'est pas démontrée.

En outre, le dossier ne comporte aucun élément permettant d'apprécier la manière dont la structure envisage de travailler avec les acteurs locaux ou comment elle envisage de coordonner son action avec les dispositifs existants dans les départements de Paris et des Yvelines.

➤ Les éléments transmis ne permettent pas d'apprécier qu'une prestation de qualité, continue et effective sera assurée à l'égard des personnes âgées et/ou porteuses de handicap dans les départements concernés par la demande :

- Aucune indication sur le traitement de la demande du bénéficiaire n'est communiquée (évaluation des besoins, réorientation du bénéficiaire en cas d'incapacité du gestionnaire à répondre à sa demande, méthodologie d'intervention ...).

- Le dossier ne fournit pas davantage d'élément permettant d'apprécier l'organisation du travail (week-end, jours fériés, remplacements, gestion des messages téléphoniques ...) mise en place pour assurer la continuité des interventions et leur bonne coordination, notamment en cas de situation d'urgence ; aucune procédure de suivi des réclamations n'est décrite.
- Les éléments du dossier ne permettent pas de vérifier comment l'entreprise contribue à la prévention de la maltraitance.

Λ) Les éléments transmis ne permettent pas de définir précisément les actions prévues pour sensibiliser et former le personnel.

Le dossier de demande d'agrément ne comporte aucune information relative aux actions de sensibilisation aux problématiques de santé au travail, tels que les risques professionnels. La structure n'a produit aucun plan annuel de formation. Un partenariat avec deux centres de formation est évoqué, mais sans précisions sur les modalités de mise en œuvre des formations (thèmes, durée et fréquence notamment).

Μ) Le livret d'accueil ne contient pas toutes les mentions prévues par le cahier des charges relatif à l'agrément, à savoir :

- les conditions générales de remplacement des intervenants en cas d'absence ;
- la liste des personnes qualifiées prévues à l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles à laquelle le bénéficiaire peut avoir recours en cas de conflit.

Sur proposition de la responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRÊTE

Article 1 : la demande d'extension d'agrément déposée par la SARL SEINE ATTITUDE – 49 avenue Victor Cresson 92130 Issy-les-Moulineaux – pour les départements de Paris (75) et des Yvelines (78) est **refusée**.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs de L'Etat.

Fait à Nanterre, le 19 février 2016.

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et Territoires

Magali BOUNAIX

Cette décision est susceptible dans les deux mois de sa notification d'un recours :

- gracieux auprès du service instructeur,
- hiérarchique auprès de la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – Mission des services à la personne – Immeuble BERVIL – 12 rue Villiot – 75572 PARIS Cedex 12.
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil- BP 30322- 95027 Cergy-Pontoise Cedex

Arrêté DIRECCTE-UD92 N° 2016-62 du 22 février 2016 portant refus d'agrément

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu au 3° de l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

Vu la demande d'extension d'agrément au département du Val-d'Oise de la SARL NAAD, déposée complète le 21 décembre 2015,

Vu l'absence d'avis du Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise,

Considérant que :

➤ Les éléments du dossier ne permettent pas de s'assurer que la structure dispose d'une équipe d'encadrant et d'intervenant en nombre suffisant pour étendre son activité dans le département du Val-d'Oise :

- L'équipe d'encadrant est actuellement composée d'un directeur, Monsieur Jeannot RAKOTO, et d'une responsable de secteur, Madame Frédérique REGNIER. Le dossier ne mentionne pas si un ou des nouveaux responsables de secteur seront recrutés pour assurer d'une part le suivi des bénéficiaires du Val d'Oise, d'autre part l'encadrement du personnel intervenant dans ce département.

- Concernant l'équipe d'intervenants, aucune information sur le personnel existant n'est communiquée. Les informations transmises sont trop succinctes pour apprécier les ressources humaines qui sont ou seront employées par la structure.

- La connaissance du contexte local social et médico-social correspondant aux personnes âgées et/ou handicapées, dans le département visé par la demande d'extension, n'est pas démontrée.

En outre, le dossier ne comporte aucun élément permettant d'apprécier la manière dont la structure envisage de travailler avec les acteurs locaux ou comment elle envisage de coordonner son action avec les dispositifs existants dans le département du Val-d'Oise.

- Les éléments transmis ne permettent pas d'apprécier qu'une prestation de qualité, continue et effective sera assurée à l'égard des personnes âgées et/ou porteuses de handicap dans le département concerné par la demande :

- Aucune indication sur le traitement de la demande du bénéficiaire n'est communiquée (évaluation des besoins, réorientation du bénéficiaire en cas d'incapacité du gestionnaire à répondre à sa demande, méthodologie d'intervention ...).
- Le dossier ne fournit pas davantage d'élément permettant d'apprécier l'organisation du travail (week-end, jours fériés, remplacements, gestion des messages téléphoniques ...) mise en place pour assurer la continuité des interventions et leur bonne coordination, notamment en cas de situation d'urgence ; aucune procédure de suivi des réclamations n'est décrite.
- Les éléments du dossier ne permettent pas de vérifier comment l'entreprise contribue à la prévention de la maltraitance.

- N) Les éléments transmis ne permettent pas de définir précisément les actions prévues pour sensibiliser et former le personnel.

Le dossier de demande d'agrément ne comporte aucune information relative aux actions de sensibilisation aux problématiques de santé au travail, tels que les risques professionnels. La structure n'a produit aucun plan annuel de formation. Un partenariat avec des centres de formation est évoqué, mais dans le cadre d'une « *implantation à Rambouillet* » ; hors la structure est située à Rueil-Malmaison. En outre, il n'a été transmis aucunes précisions sur les modalités de mise en œuvre des formations (thèmes, durée et fréquence notamment).

- O) Le livret d'accueil ne contient pas toutes les mentions prévues par le cahier des charges relatif à l'agrément, à savoir :
 - les conditions générales de remplacement des intervenants en cas d'absence ;

- la liste des personnes qualifiées prévues à l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles à laquelle le bénéficiaire peut avoir recours en cas de conflit.
- Le cahier de liaison comporte les coordonnées d'une agence à Angoulême, alors que la structure est située à Rueil-Malmaison.

Sur proposition de la responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRÊTE

Article 1 : la demande d'extension d'agrément déposée par la SARL NAAD – 238 Route de l'Empereur 92500 Rueil-Malmaison – pour le département du Val-d'Oise est **refusée**.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs de L'Etat.

Fait à Nanterre, le 22 février 2016.

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et Territoires**

Magali BOUNAIX

Cette décision est susceptible dans les deux mois de sa notification d'un recours :

- gracieux auprès du service instructeur,
- hiérarchique auprès de la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – Mission des services à la personne – Immeuble BERVIL – 12 rue Villiot – 75572 PARIS Cedex 12.
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil- BP 30322- 95027 Cergy-Pontoise Cedex

Récépissé de déclaration n° 2016-63 de Madame RAZOUANE LINA enregistrée sous le N°SAP818104085 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 2 février 2016 par Madame RAZOUANE LINA, sise au 96 avenue Pablo Picasso 92000 NANTERRE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **Madame RAZOUANE LINA**, sous le n° **SAP818104085**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 19 février 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-64 de Madame Johanna CORDOVA enregistrée sous le N°SAP818265761 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 9 février 2016 par Madame Johanna CORDOVA, sise au 26 rue Marie Debos 92120 MONTROUGE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **Madame Johanna CORDOVA**, sous le n° **SAP818265761**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**
- **Soutien scolaire à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition),

ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 19 février 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Récépissé de déclaration n° 2016-65 de Cours à Domicile enregistrée sous le N°SAP818173999 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 12 février 2016 par Cours à Domicile, sise au 17 Rue Léon Cambillard 92140 CLAMART.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **Cours à Domicile**, sous le n° **SAP818173999**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 19 février 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

**Récépissé de déclaration n° 2016-66 de Madame CORALIE LAVOCAT DUBUIS
enregistrée sous le N°SAP817715964 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 15 février 2016 par Madame CORALIE LAVOCAT DUBUIS, sise au 6 avenue Clémentine 92700 COLOMBES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame CORALIE LAVOCAT DUBUIS, sous le n° **SAP817715964**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 19 février 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires
Magali BOUNAIX

DÉCISION D'AGRÈMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE ET D'UTILITE SOCIALE
N° 2016-67 DU 19 FÉVRIER 2016

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;
- VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU la loi N°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;
- VU le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;
- VU le décret n°2015-760 du 24 juin pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15 de la loi du 31 juillet 2014 ;
- VU le décret N°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ;
- VU le décret N°2015-1219 du 1er octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément
- VU les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
- VU l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE ;
- VU la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) de l'association ESSOR, déposée complète le 27 janvier 2016 ;
- VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

CONSIDERANT QUE les associations intermédiaires sont agréées de plein droit dès lors qu'elles sont conventionnées par l'Etat, au regard de l'article L3332-17-1 du code du travail ;

QUE l'association ESSOR a conclu, en date du 3 août 2015, une convention avec l'Etat lui reconnaissant la qualité d'association intermédiaire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'Association ESSOR, sise 44 rue Paul Lescop 92000 Nanterre (n° Siret : 34907515000061- Code APE 8899B) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en rapport avec l'article L3332-17-1 du code du travail, le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 19 février 2016.

ARTICLE 3 : La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Nanterre, le 19 février 2016.

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et Territoires**

Magali BOUNAIX

**DÉCISION D'AGRÈMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE ET D'UTILITE SOCIALE
N° 2016-68 DU 19 FÉVRIER 2016**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;
- VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU la loi N°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;
- VU le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;
- VU le décret n°2015-760 du 24 juin pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15 de la loi du 31 juillet 2014 ;
- VU le décret N°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ;
- VU le décret N°2015-1219 du 1er octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément
- VU les articles L3332-17-1, R3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),
- VU l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe,

responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE ;

VU la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) de l'association L'ESSOR, déposée complète le 22 janvier 2016 ;

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

CONSIDERANT QUE les associations reconnues d'utilité publique sont agréées de plein droit au regard de l'article L3332-17-1 du code du travail ;

QUE l'association L'ESSOR est reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 5 mars 1958 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'Association L'ESSOR, sise 79 bis rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine (n° Siret : 77565769500299 - Code APE 8720A) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en rapport avec l'article L3332-17-1 du code du travail, le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 19 février 2016.

ARTICLE 3 : La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Nanterre, le 19 février 2016.

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et Territoires**

Magali BOUNAIX

ARRÊTÉ N° 2016-69 RELATIF À LA PROLONGATION DE L'AGRÉMENT ENTREPRISE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) EN AGRÉMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE (ESUS)

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 3332-17-1, R. 3332-21-1 et suivants relatifs à l'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment son article 97 ;

VU l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

VU l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE ;

VU la décision du 27 janvier 2014 portant agrément en qualité d'entreprise sociale et solidaire de l'association PREMIERE URGENCE INTERNATIONALE arrivant à échéance le 26 janvier 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association PREMIERE URGENCE INTERNATIONALE, sise 2 rue Auguste Thomas – 92600 Asnières-sur-Seine (SIRET 53119997400027 – Code APE 9499Z) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2 :

Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en rapport avec l'article L. 3332-17-1, le présent agrément est accordé jusqu'au 31 juillet 2016.

ARTICLE 3 :

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 19 février 2016.

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et Territoires**

Magali BOUNAIX

Décision DIRECCTE UD 92 n° 2016-72 du 23 février 2016 accordant à Madame Isabelle HENOT, Contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L.4731-1 et L.4731-2 du code du travail.

Le responsable de la 6^{ème} unité de contrôle de l'unité départementale des Hauts de Seine ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3 ;

Vu la note DGT-DRH du 4 septembre 2014 ;

Vu la décision du DIRECCTE d'Ile de France du 16 février 2016 affectant les responsables des unités de contrôle au sein de l'unité départementale des Hauts de Seine, et la décision du même jour affectant Mme Isabelle HENOT, Contrôleur du travail, au sein de la 6^{ème} unité de contrôle ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle HENOT aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, ou à un risque lié à une opération de confinement ou de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Isabelle HENOT aux fins de prescrire l'arrêt temporaire d'activité visé à l'article L.4731-2 du code du travail, lorsqu'elle aura constaté, dans un établissement tel que mentionné aux articles L.4111-1 à L.4111-3 du même code, la persistance d'une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration réglementaire.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Isabelle HENOT aux fins de prendre les décisions d'autorisation ou de refus de reprise de travaux ou d'activité, consécutives aux décisions prises aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Article 4 : Cette délégation est applicable à tous les établissements ainsi qu'aux chantiers du bâtiment ou de travaux publics situés sur le territoire de la 6^{ème} unité de contrôle des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 23 février 2016

Le responsable de l'unité de contrôle,

François-Pierre CONSTANT

Décision DIRECCTE UD 92 n° 2016-73 du 23 février 2016 accordant à Madame Audrey RAMASAWMY, Contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L.4731-1 et L.4731-2 du code du travail.

Le responsable de la 6^{ème} unité de contrôle de l'unité départementale des Hauts de Seine ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3 ;

Vu la note DGT-DRH du 4 septembre 2014 ;

Vu la décision du DIRECCTE d'Ile de France du 16 février 2016 affectant les responsables des unités de contrôle au sein de l'unité départementale des Hauts de Seine, et la décision du même jour affectant Mme Audrey RAMASAWMY, Contrôleur du travail par intérim, au sein de la 6^{ème} unité de contrôle ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Audrey RAMASAWMY aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont elle aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, ou à un risque lié à une opération de confinement ou de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Audrey RAMASAWMY aux fins de prescrire l'arrêt temporaire d'activité visé à l'article L.4731-2 du code du travail, lorsqu'elle aura constaté, dans un établissement tel que mentionné aux articles L.4111-1 à L.4111-3 du même code, la persistance d'une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration réglementaire.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Audrey RAMASAWMY aux fins de prendre les décisions d'autorisation ou de refus de reprise de travaux ou d'activité, consécutives aux décisions prises aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Article 4 : Cette délégation est applicable à tous les établissements ainsi qu'aux chantiers du bâtiment ou de travaux publics situés sur le territoire de la 6^{ème} unité de contrôle des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 23 février 2016

Le responsable de l'unité de contrôle,
François-Pierre CONSTANT

Décision DIRECCTE UD 92 n° 2016-74 du 23 février 2016 accordant à Monsieur Ronan LE VERGE, Contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L.4731-1 et L.4731-2 du code du travail.

Le responsable de la 6^{ème} unité de contrôle de l'unité départementale des Hauts de Seine ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3 ;

Vu la note DGT-DRH du 4 septembre 2014 ;

Vu la décision du DIRECCTE d'Ile de France du 16 février 2016 affectant les responsables des unités de contrôle au sein de l'unité départementale des Hauts de Seine, et la décision du même jour affectant M. Ronan LE VERGE, Contrôleur du travail par intérim, au sein de la 6^{ème} unité de contrôle ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Ronan LE VERGE aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier

du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, ou à un risque lié à une opération de confinement ou de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Ronan LE VERGE aux fins de prescrire l'arrêt temporaire d'activité visé à l'article L.4731-2 du code du travail, lorsqu'il aura constaté, dans un établissement tel que mentionné aux articles L.4111-1 à L.4111-3 du même code, la persistance d'une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration réglementaire.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Ronan LE VERGE aux fins de prendre les décisions d'autorisation ou de refus de reprise de travaux ou d'activité, consécutives aux décisions prises aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Article 4 : Cette délégation est applicable à tous les établissements ainsi qu'aux chantiers du bâtiment ou de travaux publics situés sur le territoire de la 6^{ème} unité de contrôle des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 23 février 2016

Le responsable de l'unité de contrôle,

François-Pierre CONSTANT

Décision DIRECCTE UD 92 n° 2016-75 du 23 février 2016 accordant à Monsieur Benoit CHOPPIN, Contrôleur du travail, délégation pour les décisions prises en vertu des articles L.4731-1 et L.4731-2 du code du travail.

Le responsable de la 6^{ème} unité de contrôle de l'unité départementale des Hauts de Seine ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3 ;

Vu la note DGT-DRH du 4 septembre 2014 ;

Vu la décision du DIRECCTE d'Ile de France du 16 février 2016 affectant les responsables des unités de contrôle au sein de l'unité départementale des Hauts de Seine, et la décision du même jour affectant M. Benoit CHOPPIN, Contrôleur du travail par intérim, au sein de la 6^{ème} unité de contrôle ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Benoit CHOPPIN aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement, ou à un risque lié à une opération de confinement ou de retrait d'amiante.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Benoit CHOPPIN aux fins de prescrire l'arrêt temporaire d'activité visé à l'article L.4731-2 du code du travail, lorsqu'il aura constaté, dans un établissement tel que mentionné aux articles L.4111-1 à L.4111-3 du même code, la persistance d'une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique,

cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration réglementaire.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Benoit CHOPPIN aux fins de prendre les décisions d'autorisation ou de refus de reprise de travaux ou d'activité, consécutives aux décisions prises aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Article 4 : Cette délégation est applicable à tous les établissements ainsi qu'aux chantiers du bâtiment ou de travaux publics situés sur le territoire de la 6^{ème} unité de contrôle des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 23 février 2016

Le responsable de l'unité de contrôle,

François-Pierre CONSTANT

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

PREFECTURE DE LA REGION IDF

Arrêté inter-préfectoral n° 2015 – 205-0046 relatif aux parties prenantes de la stratégie locale de gestion du risque inondation de la métropole francilienne

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,
Le Préfet de Seine-et-Marne,
Le Préfet des Yvelines,
Le Préfet de l'Essonne,
Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Le Préfet du Val-de-Marne,
Le Préfet du Val-d'Oise,

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-8 et R.566-14 à R.566-17,

VU l'arrêté du 27 décembre 2012 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie et côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013,

VU la note technique du 23 octobre 2014 relative aux éléments de cadrage pour l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque d'inondation,

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie fixant la liste des stratégies locales de gestion du risque d'inondation, leur périmètre et leurs objectifs, modifié par l'arrêté du 30 mars 2015.

CONSIDÉRANT que les parties prenantes à l'élaboration de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de la métropole francilienne doivent être désignées par les préfets concernés,

CONSIDÉRANT que la liste des parties prenantes a fait l'objet d'une consultation :

- lors des réunions du comité stratégique des 15 janvier et 15 juillet 2014,
- dans le cadre des comités territoriaux :
 - Seine Amont Île-de-France, lors des réunions des 26 mai 2014 (axe Seine centrale), 2 juin 2014 (axe Seine amont) et 6 juin 2014 (axe Marne), ainsi qu'en séance plénière du 12 novembre 2014
 - Seine Aval Île-de-France des 17 et 24 juin 2014,
 - Oise Île-de-France du 20 juin 2014,

SUR la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}

La stratégie locale de gestion du risque inondation de la métropole francilienne comprend :

- un **comité stratégique**, co-présidé par le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, et le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, chargé de piloter la stratégie locale de gestion du risque inondation.
- un **comité économique**, co-animé par le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, chargé de veiller à la prise en compte des enjeux économiques dans les instances de la stratégie locale et de définir et mettre en œuvre les dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des activités économiques au risque d'inondation.
- un **comité scientifique**, animé par Mme Magali Reghezza, maître de conférences à l'École Normale Supérieure de Paris, avec l'appui du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, et du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, chargé de faire l'état des lieux de la connaissance scientifique quant aux objectifs validés par le comité stratégique, de définir les besoins en travaux de recherche et de contribuer à les mettre en œuvre.
- trois **comités territoriaux**, animés par des collectivités locales ou leurs groupements à l'échelle de bassin de risque cohérents, chargés de contribuer à une élaboration et à une mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque inondation reflétant au mieux les priorités locales et permettant d'affirmer le principe de subsidiarité :
 - un **comité territorial Seine Amont Île-de-France**, animé par l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, avec l'appui du préfet de la région d'Île-de-France et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

- un **comité territorial Seine Aval Île-de-France**, animé par le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO), avec l'appui du préfet des Yvelines et de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
 - un **comité territorial Oise Île-de-France**, co-présidé par le préfet du Val-d'Oise et le président du SMBO et animé par le syndicat mixte des Berges de l'Oise (SMBO), appuyé dans sa mission par l'Établissement Public Territorial de Bassin Entente Oise-Aisne, et la direction départementale des territoires du Val d'Oise.
- en tant que de besoin, **des groupes de travail thématiques**, chargés de mettre en œuvre dans un domaine particulier les dispositions issues des objectifs de la stratégie locale.

ARTICLE 2 – COMITÉ STRATÉGIQUE

Sont membres du comité stratégique les personnalités réparties dans les collèges suivants :

État :

Monsieur le préfet de Seine-et-Marne

Monsieur le préfet des Yvelines

Monsieur le préfet de l'Essonne

Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine

Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis

Monsieur le préfet du Val-de-Marne

Monsieur le préfet du Val-d'Oise

Monsieur le haut-fonctionnaire de défense du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique

Monsieur le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Monsieur l'officier général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Messieurs les directeurs des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Monsieur le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France

Monsieur le recteur d'académie de Paris

Monsieur le recteur d'académie de Créteil

Monsieur le recteur d'académie de Versailles

Monsieur le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines

Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Essonne

Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise
Madame la directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie
Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé
Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics d'aménagement agissant sur le périmètre de la stratégie locale

Collectivités locales :

Monsieur le président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs
Monsieur le président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Entente Oise Aisne
Monsieur le président du syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise
Monsieur le président du Comité hydrographique de la Mauldre et de ses affluents / Syndicat mixte d'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise
Monsieur le président du Conseil Régional d'Île-de-France
Monsieur le président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
Monsieur le président du Conseil Départemental de l'Essonne
Monsieur le président du Conseil Départemental des Yvelines
Monsieur le président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
Monsieur le président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
Monsieur le président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
Monsieur le président du Conseil Départemental du Val-d'Oise
Madame la maire de Paris
Monsieur le président de l'Association des Maires d'Île-de-France

Experts :

Monsieur le directeur de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France
Monsieur le directeur régional du Bureau de Recherches Géologiques et Minière
Monsieur l'inspecteur général des carrières de la Ville de Paris
Monsieur le directeur de la mission risques naturels
Madame Magali Reghezza, maître de conférences à l'École Normale Supérieure de Paris

Opérateurs économiques :

Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Paris Île-de-France
Monsieur le président de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat d'Île-de-France
Monsieur le directeur de l'Association Francilienne des Industries pour l'Étude et la Gestion de l'Environnement et de la sécurité
Monsieur le président de la Confédération Générale du Patronat des Petites et Moyennes Entreprises Paris Île-De-France
Madame la présidente du Mouvement des entreprises de France – Île-de-France
Monsieur le directeur territorial Île-de-France de Voies Navigables de France
Monsieur le président de la chambre régionale d'agriculture d'Île-de-France
Monsieur le président de la fédération française des sociétés d'assurance (FFSA)
Monsieur le président du groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA)
Monsieur le directeur régional d'Électricité Réseau Distribution France
Monsieur le président de Réseau de Transport d'Électricité
Madame la présidente-directrice générale de la Régie Autonome des Transports Parisiens
Monsieur le directeur régional de la Société Nationale des Chemins de Fer
Monsieur le président du Syndicat des Transports d'Île-de-France
Monsieur le président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de

l'Agglomération Parisienne
Monsieur le président du Syndicat des eaux d'Île-de-France
Monsieur le président de la Société du Grand Paris

Associations :

Monsieur le président du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation
Monsieur le secrétaire général du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles Vallée de Seine
Monsieur le président de Seine en partage
Monsieur le délégué régional Île-de-France de France Nature Environnement
Monsieur le président de l'Union Nationale des Associations de Lutte contre les Inondations

ARTICLE 3 – COMITÉ ÉCONOMIQUE

Sont membres du comité économique les personnalités réparties dans les collèges suivants :

État

Monsieur le préfet de Seine-et-Marne
Monsieur le préfet de l'Essonne
Monsieur le préfet du Val-de-Marne
Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine
Monsieur le préfet du Val-d'Oise
Monsieur le préfet des Yvelines
Monsieur le préfet de Seine-et-Denis
Monsieur le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris
Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
Monsieur le haut-fonctionnaire de défense du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique
Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France

Collectivités locales

Monsieur le président du Conseil Régional d'Île-de-France
Monsieur le président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs
Monsieur le président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Entente Oise Aisne
Monsieur le président du syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise

Monde économique

Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie Paris Île-de-France
Monsieur le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat d'Île-de-France
Monsieur le président de la chambre régionale d'agriculture d'Île-de-France
Monsieur le président de la Confédération Générale du Patronat des Petites et Moyennes Entreprises Paris Île-De-France
Madame la présidente du Mouvement des entreprises de France – Île-de-France
Monsieur le directeur de l'Association Francilienne des Industries pour l'Étude et la Gestion de l'Environnement et de la sécurité

Monsieur le directeur général de Ports de Paris - HAROPA
Monsieur le président de la fédération française des sociétés d'assurance (FFSA)
Monsieur le président du groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA)

Experts

Monsieur le directeur de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France
Monsieur le président du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation
Monsieur le directeur de la mission risques naturels (MRN)
Monsieur le secrétaire général du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles Vallée de Seine

ARTICLE 4 – COMITÉ SCIENTIFIQUE

Sont membres du comité scientifique les personnalités réparties dans les collèges suivants :

État

Monsieur le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris
Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Collectivités locales

Monsieur le président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs
Monsieur le président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Entente Oise Aisne
Monsieur le président du syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise

Organismes de recherche

Madame Magali Reghezza, maître de conférences à l'École Normale Supérieure de Paris, animatrice du comité,
L'Université Paris Est Marne-la-Vallée,
L'Université Paris Diderot,
L'École des Ingénieurs de la Ville de Paris,
L'Université de Cergy-Pontoise
L'Institut Français des Sciences Appliquées

Experts

Monsieur le directeur de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France
Monsieur le président du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation
Monsieur le directeur de la mission risques naturels (MRN)

ARTICLE 5 – COMITÉS TERRITORIAUX

Les structures animatrices des comités territoriaux définis à l'article 1^{er} établissent et tiennent à jour la liste de leurs parties prenantes et la tiennent à la disposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Ces listes sont établies selon les collèges suivants : État, collectivités locales, opérateurs économiques, associations et experts. Elles comprennent a minima :

Pour l'État :

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Monsieur le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Messieurs les préfets des départements du périmètre du comité territorial

Messieurs les directeurs départementaux des territoires du périmètre du comité territorial

Messieurs les chefs des services interministériels de défense et de protection civile du périmètre du comité territorial

Pour les collectivités locales :

Mesdames et Messieurs les présidents des conseils départementaux du périmètre du comité territorial

Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale du périmètre du comité territorial

Mesdames et Messieurs les maires des communes du périmètre du comité territorial

Mesdames et Messieurs les présidents des syndicats de rivières du périmètre du comité territorial

Mesdames et Messieurs les présidents des comités locaux de l'eau (CLE) des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du périmètre du comité territorial

Mesdames et Messieurs les présidents des collectivités et syndicats gestionnaires d'ouvrages de protection hydraulique du périmètre du comité territorial

Mesdames et Messieurs les présidents des collectivités et syndicats gestionnaires de réseaux du territoire du périmètre du comité territorial

ARTICLE 6 – GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

La composition des groupes de travail thématiques est fixée par le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, en fonction des problématiques à traiter.

ARTICLE 7

En tant que de besoin, des personnalités non citées par le présent arrêté peuvent être associées aux travaux de la stratégie locale et de ses instances définies à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 – COORDINATION DE LA STRATÉGIE LOCALE

Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris sont chargés de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation.

ARTICLE 9 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 24 juillet 2015

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Jean-François Carencio

Fait à Paris, le 11 mai 2015

Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,

Bernard Boucault

Fait à Paris, le 24 juillet 2015

Le Préfet de Seine-et-Marne,

Jean-Luc Marx

Fait à Paris, le 24 juillet 2015

Le Préfet des Yvelines,

Érard Corbin de Mangoux

Fait à Paris, le 24 juillet 2015

Le Préfet de l'Essonne,

Bernard Schmeltz

Fait à Paris, le 24 juillet 2015

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Yann Jounot

Fait à Paris, le 24 juillet 2015

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Philippe Galli

Fait à Paris, le 24 juillet 2015

Le Préfet du Val-de-Marne,

Thierry Leleu

Fait à Paris, le 24 juillet 2015

Le Préfet du Val d'Oise,

Yannick Blanc

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PARIS-OUEST

Référence : 16000605

DECISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Considérant que la chambre Syndicale des buralistes du département des **Hauts-de-Seine (92)** a été régulièrement informée,

Vu les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique.

Article 1er

Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- n° 9210484 X situé boulevard du Général Leclerc – NANTERRE (92 100) à la date du 25 février 2016.

Fait à St-Germain-En-Laye, le 24 février 2016

Pour la directrice régionale
des douanes et droits indirects,
La chef du Pôle Action Économique,

signé

Karine BORIS-TREILLE

ADDITIF

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté préfectoral DRIHL-SHAL n° 2016-29 du 11 février 2016 portant agrément de l'association AFED 92, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision n°2015-043 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative

VU la décision n°2015-044 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire

VU la demande d'agrément déposée par l'association **AFED 92**, reçue en date du 5 février 2016 et déclarée complète le 9 février 2016, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

a) location :

- de logements auprès d'organismes agréés pour leur activité de maîtrise d'ouvrage ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées ;

- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées ;

- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT).

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **AFED 92** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département

SUR la proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directrice de l'unité territoriale des Hauts- de Seine ;

ARRETE

Article 1er : L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **AFED 92** pour les activités suivantes :

a) la location :

- de logements auprès d'organismes agréés pour leur activité de maîtrise d'ouvrage ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées ;
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT).

Article 2 : L'association **AFED 92** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 11 février 2016.

Article 4 : L'association **AFED 92** est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5 : Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations

Article 6 : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directrice de l'unité territoriale des Hauts- de Seine, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au directeur régional et interdépartemental du logement et de l'hébergement d'Île-de-France

Nanterre, le

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Par délégation

Arrêté préfectoral DRIHL SHAL n° 2016-30 du 11 février 2016 portant agrément de l'association AFED 92, au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision n°2015-043 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative

VU la décision n°2015-044 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire

VU la demande d'agrément déposée par l'association **AFED 92**, reçue en date du 5 février 2016 et déclarée complète le 9 février 2016 auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- ▮) L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement ;
- ⊖) L'assistance aux requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- ▮) La recherche de logements adaptés en vue de leur location à des personnes défavorisées

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **AFED 92** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département.

SUR la proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directrice de l'unité territoriale des Hauts- de Seine ;

ARRETE

Article 1er : L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association **AFED 92** pour les activités suivantes :

- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement ;
- L'assistance aux requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- La recherche de logements adaptés en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

Article 2 : L'association **AFED 92** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 11 février 2016.

Article 4 : L'association **AFED 92** est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5 : Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directrice de l'unité territoriale des Hauts- de Seine , sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au directeur régional et interdépartemental du logement et de l'hébergement d'Île-de-France

Nanterre, le

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Par délégation

Arrêté préfectoral DRIHL- SHAL n° 2016-31 du 11 février 2016 portant agrément de l'association Foyers de Jeunes de Boulogne (AFJB) au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision n°2015-043 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative

VU la décision n°2015-044 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire

VU la demande d'agrément déposée par l'association **Foyers de Jeunes de Boulogne (AFJB)** reçue en date du 5 février 2016 et déclarée complète le 8 février 2016, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1.

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **Foyers de Jeunes de Boulogne (AFJB)** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de l'Union Régionale Habitat Jeunes en Île de France (URHAJ IDF) à laquelle elle adhère

SUR la proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île de France, directrice de l'unité territoriale des Hauts- de Seine ;

ARRETE

Article 1er : L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **Foyers de Jeunes de Boulogne (AFJB)** pour les activités suivantes :

- la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1.

Article 2 : L'association **Foyers de Jeunes de Boulogne (AFJB)** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 11 février 2016.

Article 4 : L'association **Foyers de Jeunes de Boulogne (AFJB)** est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5 : Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations

Article 6 : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directrice de l'unité territoriale des Hauts- de Seine, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au directeur régional et interdépartemental du logement et de l'hébergement d'Île-de-France

Nanterre, le

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Par délégation

Arrêté préfectoral DRIHL –SHAL n° 2016- 32 du 11 février 2016 portant agrément de l'association Espérance Hauts-de-Seine, au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1624 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision n°2015-043 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative

VU la décision n°2015-044 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire

VU la demande d'agrément déposée par l'association **Espérance Hauts-de-Seine**, reçue en date du 14 janvier 2016 et déclarée complète le 3 février 2016, auprès du Préfet de département, en vue d'exercer les activités suivantes :

- la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement
- la gestion de résidences sociales

CONSIDÉRANT la capacité de l'association **Espérance Hauts-de-Seine** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ainsi que du soutien de UNAFAM, UNAF0 et URIOPSS Ile de France auxquelles elle adhère

SUR la proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directrice de l'unité territoriale des Hauts- de Seine ;

ARRETE

Article 1er : L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **Espérance Hauts-de-Seine** pour les activités suivantes :

- la location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement
- la gestion de résidences sociales

Article 2 : L'association **Espérance Hauts-de-Seine** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département des Hauts de Seine.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable à compter du 11 février 2016.

Article 4 : L'association **Espérance Hauts-de-Seine** est tenue d'adresser annuellement au Préfet des Hauts de Seine un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'association.

Article 5 : Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de département, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'association. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'association en mesure de présenter leurs observations

Article 6 : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directrice de l'unité territoriale des Hauts- de Seine, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de

l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au directeur régional et interdépartemental du logement et de l'hébergement d'Île-de-France

Nanterre, le

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Par délégation

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté DDCS N° 2016- 007 du 25/02/2016 portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

ARRÊTÉ

Le Préfet des Hauts-de-Seine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 portant approbation du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile de France paru au recueil des actes administratifs le 18 novembre 2015 ;

VU le dossier transmis le 29 décembre 2014 présenté par Monsieur Pascal GOEDDERTZ – domicilié BP 50088 92203 NEUILLY, tendant à obtenir l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs sise BP 50088 92203 NEUILLY - destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire, dans les ressorts des tribunaux d'instance de l'ensemble du département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

VU l'avis favorable en date du 12 juin 2015 du Procureur de la République près le tribunal de grande instance de NANTERRE ;

CONSIDERANT que Monsieur Pascal GOEDDERTZ satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Monsieur Pascal GOEDDERTZ justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile de France ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Monsieur Pascal GOEDDERTZ BP 50088 92203 NEUILLY pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire, dans les ressorts des tribunaux d'instance de l'ensemble du département des Hauts-de-Seine.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Cergy-Pontoise.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 25 février 2016

Arrêté DDCS N° 2016- 008 du 25/02/2016 portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

ARRÊTÉ

Le Préfet des Hauts-de-Seine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 portant approbation du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile de France paru au recueil des actes administratifs le 18 novembre 2015 ;

VU le dossier transmis le 12 août 2015 présenté par Madame Laetitia CARNIS – domiciliée BP 35 92133 ISSY-LES-MOULINEAUX Cédex, tendant à obtenir l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs sise BP 35 92133 ISSY-LES-MOULINEAUX Cédex - destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire, dans les ressorts des tribunaux d'instance de l'ensemble du département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

VU l'avis favorable en date du 10 décembre 2015 du Procureur de la République près le tribunal de grande instance de NANTERRE ;

CONSIDERANT que Madame Laetitia CARNIS satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame Laetitia CARNIS justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile de France ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Laetitia CARNIS – BP 35 92133 ISSY-LES-MOULINEAUX Cédex pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire, dans les ressorts des tribunaux d'instance de l'ensemble du département des Hauts-de-Seine.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Cergy-Pontoise.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 25 février 2016

Arrêté DDCS N° 2016- 009 du 25/02/2016 portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

ARRÊTÉ

Le Préfet des Hauts-de-Seine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 portant approbation du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile de France paru au recueil des actes administratifs le 18 novembre 2015 ;

VU le dossier transmis le 16 juin 2014 présenté par Madame Dorothée PETTAVINO – domiciliée 1 place Paul Verlaine 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, tendant à obtenir l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs sise 1 place Paul Verlaine 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT - destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire, dans les ressorts des tribunaux d'instance de l'ensemble du département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

VU l'avis favorable en date du 12 septembre 2014 du Procureur de la République près le tribunal de grande instance de NANTERRE ;

CONSIDERANT que Madame Dorothée PETTAVINO satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame Dorothée PETTAVINO justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile de France ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Dorothée PETTAVINO – 1 place Paul Verlaine 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire, dans les ressorts des tribunaux d'instance de l'ensemble du département des Hauts-de-Seine.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Cergy-Pontoise.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 25 février 2016

Arrêté DDCS N° 2016- 010 du 25/02/2016 portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

ARRÊTÉ

Le Préfet des Hauts-de-Seine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 portant approbation du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile de France paru au recueil des actes administratifs le 18 novembre 2015 ;

VU le dossier transmis le 26 juillet 2013 présenté par Madame Inès SAINTE-BEUVE – domiciliée BP 66 92301 LEVALLOIS-PERRET Cédex, tendant à obtenir l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs sise BP 66 92301 LEVALLOIS-PERRET Cédex - destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire, dans les ressorts des tribunaux d'instance de l'ensemble du département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

VU l'avis favorable en date du 30 septembre 2013 du Procureur de la République près le tribunal de grande instance de NANTERRE ;

CONSIDERANT que Madame Inès SAINTE-BEUVE satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame Inès SAINTE-BEUVE justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile de France ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Inès SAINTE-BEUVE – BP 66 92301 LEVALLOIS-PERRET Cédex pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire, dans les ressorts des tribunaux d'instance de l'ensemble du département des Hauts-de-Seine.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Cergy-Pontoise.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 25 février 2016

Arrêté DDCS N° 2016- 011 du 25/02/2016 portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

ARRÊTÉ

Le Préfet des Hauts-de-Seine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 portant approbation du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile de France paru au recueil des actes administratifs le 18 novembre 2015 ;

VU le dossier transmis le 3 mars 2014 présenté par Madame Emilie de LAVALETTE – domiciliée BP 9 92380 GARCHES, tendant à obtenir l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs sise BP 9 92380 GARCHES - destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat

spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire, dans les ressorts des tribunaux d'instance de l'ensemble du département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

VU l'avis favorable en date du 12 septembre 2014 du Procureur de la République près le tribunal de grande instance de NANTERRE ;

CONSIDERANT que Madame Emilie de LAVALETTE satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame Emilie de LAVALETTE justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité.

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile de France ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame Emilie de LAVALETTE – BP 9 92380 GARCHES pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire, dans les ressorts des tribunaux d'instance de l'ensemble du département des Hauts-de-Seine.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Cergy-Pontoise.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 25 février 2016

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté DRE/BELP N° 2016- 14 du 27 janvier 2016 portant :

- Déclaration d'utilité publique (DUP), au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPF d'Ile-de-France), de l'opération de restructuration urbaine d'intérêt général dans le secteur Bellevue est à Boulogne-Billancourt ;

- Cessibilité, au profit de l'EPF d'Ile-de-France, des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 1 : Est déclarée d'utilité publique, au profit de l'EPF d'Ile-de-France, l'opération de restructuration urbaine d'intérêt général dans le secteur Bellevue est à Boulogne-Billancourt.

Un plan périmétral est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général de l'EPF d'Ile-de-France est autorisé à acquérir, à cet effet, dans un délai de 5 ans, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles de terrain mentionnées à l'état parcellaire annexé au présent arrêté et nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 3 : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de l'EPF d'Ile-de-France, les parcelles de terrain mentionnées à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Un plan et un état parcellaires relatifs à ces parcelles sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : – M. le Secrétaire Général de la préfecture,
– M. le Maire de Boulogne-Billancourt,
– M. le Directeur Général de l'EPF d'Ile-de-France,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché pendant un mois à la mairie de Boulogne-Billancourt.

Arrêté DRE/BELP N° 2016- 18 du 23 février 2016 portant :

- Déclaration d'utilité publique (DUP), au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPF d'Ile-de-France), de l'opération de restructuration urbaine d'intérêt général dans le secteur Paul Bert-Aguesseau à Boulogne-Billancourt ;

- Cessibilité, au profit de l'EPF d'Ile-de-France, des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 1 : Est déclarée d'utilité publique, au profit de l'EPF d'Ile-de-France, l'opération de restructuration urbaine d'intérêt général dans le secteur Paul Bert-Aguesseau à Boulogne-Billancourt.

Un plan périmétral est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général de l'EPF d'Ile-de-France est autorisé à acquérir, à cet effet, dans un délai de 5 ans, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles de terrain mentionnées à l'état parcellaire annexé au présent arrêté et nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 3 : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de l'EPF d'Ile-de-France, les parcelles de terrain mentionnées à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Un plan et un état parcellaires relatifs à ces parcelles sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : – M. le Secrétaire Général de la préfecture,
– M. le Maire de Boulogne-Billancourt,
– M. le Directeur Général de l'EPF d'Ile-de-France,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché pendant un mois à la mairie de Boulogne-Billancourt.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>